

Département de Haute-Saône

Communauté de Communes des Combes

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## 1. RAPPORT DE PRESENTATION

### ANNEXES

Diagnostic agricole /  
Chambre d'Agriculture

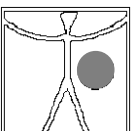
Pièce n° 1.

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire  
le : 06.07.2017

Approuvé par délibération du Conseil  
Communautaire le : 20.06.2018

REVISIONS - MODIFICATIONS - MISES A JOUR

INITIATIVE, Aménagement et Développement



4 passage Jules Didier - 70 000 VESOUL  
Tél. : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69  
e.mail : initiativead@orange.fr



# Diagnostic Agricole

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES COMBES

**a**GRICULTURES  
& TERRITOIRES  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
HAUTE-SAÔNE

TERRES d'**a**VENIR

Etude commandée et financée par :



## Sommaire du dossier

---

<b>AVANT PROPOS</b> .....	<b>3</b>
<b>Contexte de l'étude</b> .....	<b>3</b>
<b>Calendrier</b> .....	<b>4</b>
<b>Méthodologie</b> .....	<b>5</b>
<i>Objectifs</i> .....	5
<i>Source des données et méthodologie informatique</i> .....	6
<b>La zone d'étude</b> .....	<b>9</b>
<b>DIAGNOSTIC AGRICOLE</b> .....	<b>10</b>
<b>Les hommes et femmes du territoire agricole</b> .....	<b>10</b>
<i>Eléments de synthèse</i> .....	15
<b>L'occupation agricole du territoire</b> .....	<b>16</b>
<i>Surface agricole</i> .....	16
<i>Taille des îlots et organisation parcellaire</i> .....	18
<i>Assolement</i> .....	20
<i>L'influence de la Politique Agricole Commune</i> .....	21
<i>Focus sur la zone vulnérable « directive nitrate » du GRAYLOIS</i> .....	24
<i>Typologie des sols et plans d'épandage</i> .....	25
<i>Accessibilité au parcellaire et dessertes</i> .....	27
<i>Eléments de synthèse</i> .....	29
<b>Les orientations économiques</b> .....	<b>30</b>
<i>Orientation technico-économique des exploitations (otex)</i> .....	30
<i>Description de l'élevage</i> .....	32
<i>Diversification et agriculture biologique</i> .....	33
<i>Focus sur la méthanisation</i> .....	36
<i>Autres activités ou services</i> .....	37
<i>Eléments de synthèse</i> .....	37
<b>Les bâtiments d'exploitation et statut sanitaire</b> .....	<b>38</b>
<i>Distances d'implantation des bâtiments d'élevage et de leurs annexes</i> .....	38
<i>Statut des élevages</i> .....	40
<i>Principe de la réciprocité et conséquences pour le développement urbain</i> .....	42
<i>Les projets de bâtiments</i> .....	45
<i>Bâtiments agricoles et surface stratégique</i> .....	46
<i>Eloignement des sites d'exploitation et intérêts pour l'habitat</i> .....	47
<i>Eléments de synthèse</i> .....	48
<b>Activité agricole et planification</b> .....	<b>49</b>
<i>Consommation des espaces agricoles</i> .....	49
<i>Planification et espaces agricoles</i> .....	49
<i>Zone Agricole – Zone Naturelle et Règlement</i> .....	51
<i>Constructions en zone A</i> .....	52
<b>QUESTIONS SOULEVEES</b> .....	<b>54</b>



<b>CONCLUSION</b> .....	<b>58</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>59</b>
<b>Descriptif des exploitations ayant participé à l'étude</b> .....	<b>59</b>
<b>Comptes rendus des réunions agricoles</b> .....	<b>60</b>
<b>SIGLES UTILISES</b> .....	<b>61</b>



## CONTEXTE DE L'ETUDE

Désireuse de maîtriser et d'organiser son développement, la Communauté de Communes des Combes (C3) a souhaité lancer un projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). La C3 a désigné le bureau d'étude «Initiative. AD» pour l'accompagner dans sa réflexion, et la Chambre d'Agriculture de Haute-Saône pour aborder la partie agricole du dossier.

L'agriculture est une composante essentielle des territoires ruraux. La loi de modernisation agricole et le Grenelle de l'environnement posent la préservation du foncier agricole comme une urgence et un enjeu fort avec une volonté forte de favoriser un développement durable des territoires. Aussi, la chambre d'agriculture de Haute Saône reflète dans cette étude trois priorités :

- Gérer de façon économe le foncier agricole
- Reconnaître le rôle de l'agriculture comme productrice de ressources et d'aménagement du territoire.
- Favoriser un usage partagé du territoire.

Chaque chapitre est illustré par des cartes, des photos et se conclut par des pistes de réflexions destinées à alimenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

L'étude agricole est conduite par Christine YODER, assistée de Mr Pierric TARIN.



## CALENDRIER

Validation du partenariat :

8 janvier 2013	Signature du marché suite à appel d'offre
----------------	---

Lancement de l'étude agricole :

13 février 2013	Réunion de lancement des études auprès des élus de la C3
-----------------	--

Concertation agricole :

Du 25 février au 9 mars 2013	9 réunions de travail agricoles : Invitation élus et agriculteurs
28 mai 2013	Communication des premières cartes de localisation des bâtiments agricoles auprès d'agriculteurs référents, volontaires pour suivre le dossier (19 destinataires)
30 septembre 2013	Présentation des éléments du diagnostic en groupe d'expert agricole

Réunion de concertation C3 / Bureaux d'étude

21 janvier 2013	Organisation du lancement des études
20 juin 2013	Préparation de la restitution en conseil communautaire
13 août 2013	Organisation des groupes experts
5 novembre 2013	Organisation des présentations en Commission

Restitution des travaux auprès des élus de la C3:

01 juillet 2013	Présentation des premiers éléments de diagnostic en conseil communautaire
10 décembre 2013	Présentation des premiers éléments de diagnostic à la commission économie, tourisme, agriculture, forêt (3 <sup>è</sup> commission)
18 décembre 2013	Présentation des premiers éléments de diagnostic à la commission Urbanisme, habitat, consommation de l'espace, mobilité (1 <sup>ère</sup> commission)
19 décembre 2013	Présentation des premiers éléments de diagnostic à la commission environnement, réseaux, patrimoine naturel, eau (4 <sup>ème</sup> commission)
23 juin 2014	Présentation des premiers éléments de diagnostic au nouveau conseil communautaire



# METHODOLOGIE

## OBJECTIFS

Le diagnostic agricole vise à :

- Réaliser un état des lieux de l'activité agricole locale,
- Identifier les contraintes et les problématiques de l'activité agricole,
- Réaliser la synthèse des enjeux, une analyse prospective des besoins de l'agriculture et des conditions nécessaires à son maintien durable.

Afin de répondre à ces objectifs, 9 réunions (1 réunion pour trois communes) ont été organisées avec les agriculteurs locaux afin de valider les données et recueillir des informations précises et détaillées, indispensables pour l'élaboration des documents d'urbanisme :

- Situation et localisation des bâtiments agricoles
- Description des activités
- Occupation du sol
- Définition des périmètres de protection au titre de la réciprocité des distances prévue par l'article L111-3 du code Rural.
- Structure foncière des exploitations agricoles
- Espaces agricoles stratégiques devant être préservés
- Analyse de la circulation agricole

Le diagnostic dans l'ensemble de ses composantes a permis de :

- Réaliser la synthèse et la spatialisation des enjeux, notamment à travers la détermination des espaces agricoles stratégiques : atlas de cartes communales
- Tracer des perspectives et définir des axes stratégiques d'action pour une agriculture pérenne et durable sur le territoire.
- Proposer des recommandations opérationnelles pour la réalisation des documents d'urbanisme (PADD, zonage et règlement).





**SOURCES UTILISEES :**

- Registre parcellaire anonyme (niveau 4)
- Couche bâtiment Chambre d’Agriculture de la Haute-Saône
- Porter à connaissance : liste des ICPE
- Fichier des élections Chambre d’Agriculture (décembre 2012)
- Fichier BALI Chambre d’Agriculture (information issues du CFE)
- Questionnaires réalisés auprès des exploitants
- Aptitude agronomique issue des plans d’épandage réalisés sur la zone d’étude
- Exploitation des données collectées lors des réunions avec les exploitants (identification des terrains à forte valeur agronomique – zone humide – circulation des espèces...)

**TABLES GENEREES SOUS SYSTEME D’INFORMATION GEOGRAPHIQUE**

Occupation du sol : trois catégories d’occupation identifiées, à partir du registre parcellaire anonyme (niveau 4).

Surfaces en Prairies	Pour 1 ilot donné, au moins 80% de l’ilot en prairie
Surfaces en SCOP	Pour 1 ilot donné, au moins 80% de l’ilot en prairie
Surfaces Mixtes	Plus de 20% en SCOP ou Prairies.

Bâtiment CC Combe Statut : à partir de la table bâtiment, a été générée une table complémentaire intégrant le statut de l’exploitation (ICPE ou RSD).

Zone tampon autour des bâtiments : deux tables ont été générées à partir de la table précédente : ont été extrait les bâtiments d’élevage et stockage (hors matériel) pour les ICPE et les bâtiments d’élevage pour les exploitations soumises au RSD. Une zone tampon a été créée autour des objets précités (100 mètres pour les ICPE, 50 mètres pour les RSD).

Prairies à proximité de bâtiments : à partir de la table bâtiment CC Combe statut et la table occupation du sol, une table nommée «surface herbe-700m bâtiment » a été créée. Elle identifie toutes les surfaces de PP, PT ou MI situées à proximité d’un bâtiment : les surfaces stratégique sont codifiées « 1 », il s’agit des surfaces en herbe exploitées par le même identifiant que le bâtiment, dans un rayon de 700 mètres. Cette distance, validée par le



groupe d'expert agricole correspond à une proximité acceptable dès lors qu'il peut y avoir nécessité de déplacement des troupeaux.

Valeur agronomique : à partir des informations individuelles, des données collectives, des plans d'épandage locaux et de la couche GRAPE, a été générée une table identifiant la valeur agronomique des parcelles. En fonction des communes le type de sol concerné peut être différent : les terrains ayant une faible hydromorphie et profonds ont été classés en valeur élevée. Cette valeur n'a pas été recoupée avec des analyses de rendement parcellaire. Cette valeur a été réalisée par secteur (typologie de sols), ainsi certains secteurs non cultivés peuvent avoir été identifiés comme secteurs à valeur agronomique forte.

### **FICHIERS EXCEL**

Les questionnaires individuels ont été traités sur excel et ont fait l'objet de la création d'une base de données. Ont été identifiés pour chaque structure participantes :

- Nombre d'associés
- Nombre de salariés
- Présence d'un conjoint collaborateur
- Installation récente (moins de 5 ans)
- Projet bâtiment
- Activation des DPU
- Surface perdue par une urbanisation récente
- Orientation économique principale
- Cheptel et les référence économique (quotas – prime)
- Production sous signe de qualité
- Pérennité de la structure : identification d'un repreneur ou âge inférieur à 50 ans
- Projet de nouvel atelier ou cessation
- Communes nécessitant un aménagement foncier
- Problématique de déplacement

### **DONNEES COMMUNALES (DONNEES AGREGEES ET NON INDIVIDUELLES)**

Nombre d'UGB : sur la base des fichiers ARSOE ont été calculé (effectif 2012) le nombre d'UGB par commune avec différenciation des UGB adultes (allaitant et laitiers).



Exploitants et salariés par commune : sur la base des données issues du listing des élections de la Chambre d'Agriculture ont été identifiés par commune : les salariés des exploitations agricoles – les chefs d'exploitations. L'information relevant des statuts des salariés (branche) permettent le cas échéant de déterminer les salariés du secteur horticole ou sylvicole. Ces données sont recoupées par les questionnaires le cas échéant.

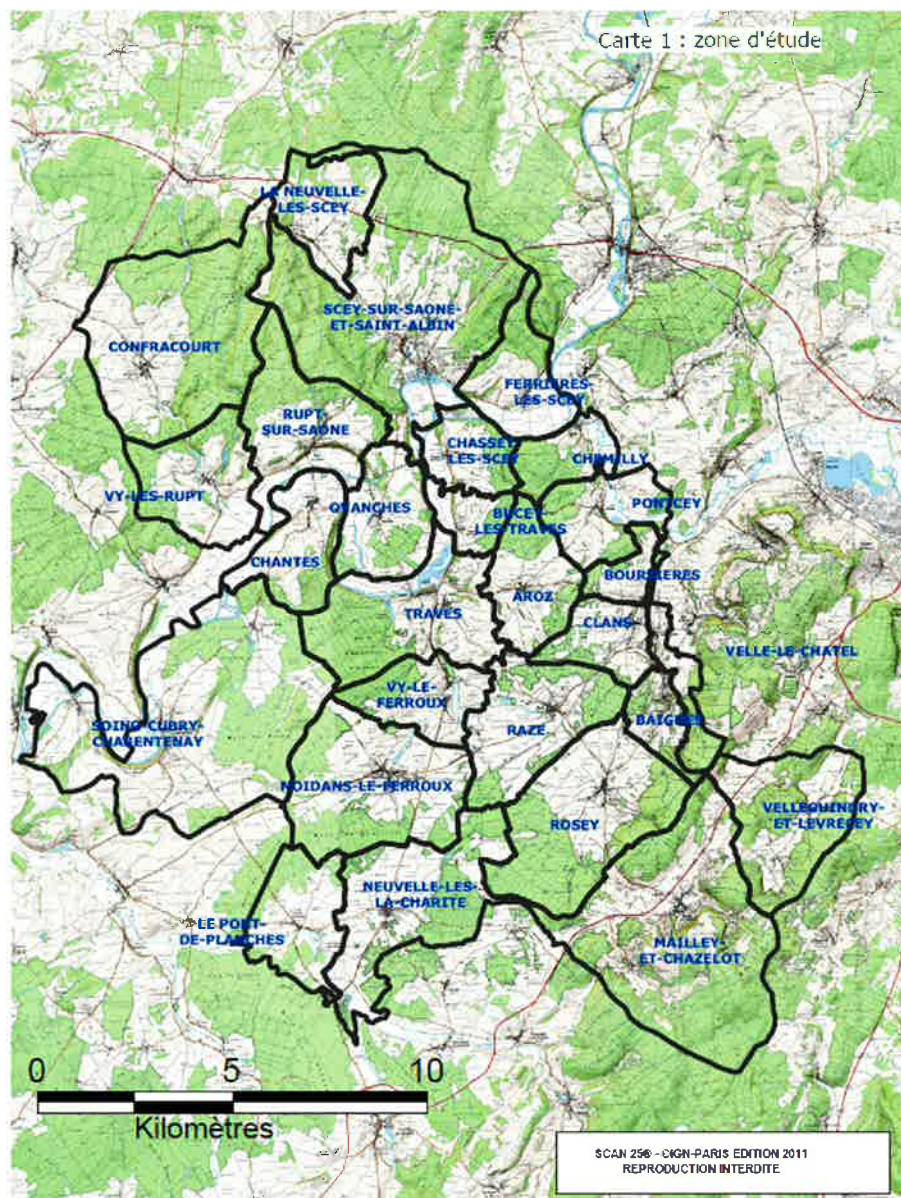
Classe d'âges des chefs d'exploitations : un analyse du fichier des élections a permis le classement par classe d'âge des exploitants : quatre classes ont été produite : moins de 30 ans – 30-40 ans – 40-50 ans – 50 ans et plus

Nombre de Structures agricoles par commune : cette donnée est issue du traitement des informations fournies par le centre de formalité des entreprises, il s'agit d'une donnée communale et permet de recenser toute les exploitations à caractère professionnel.



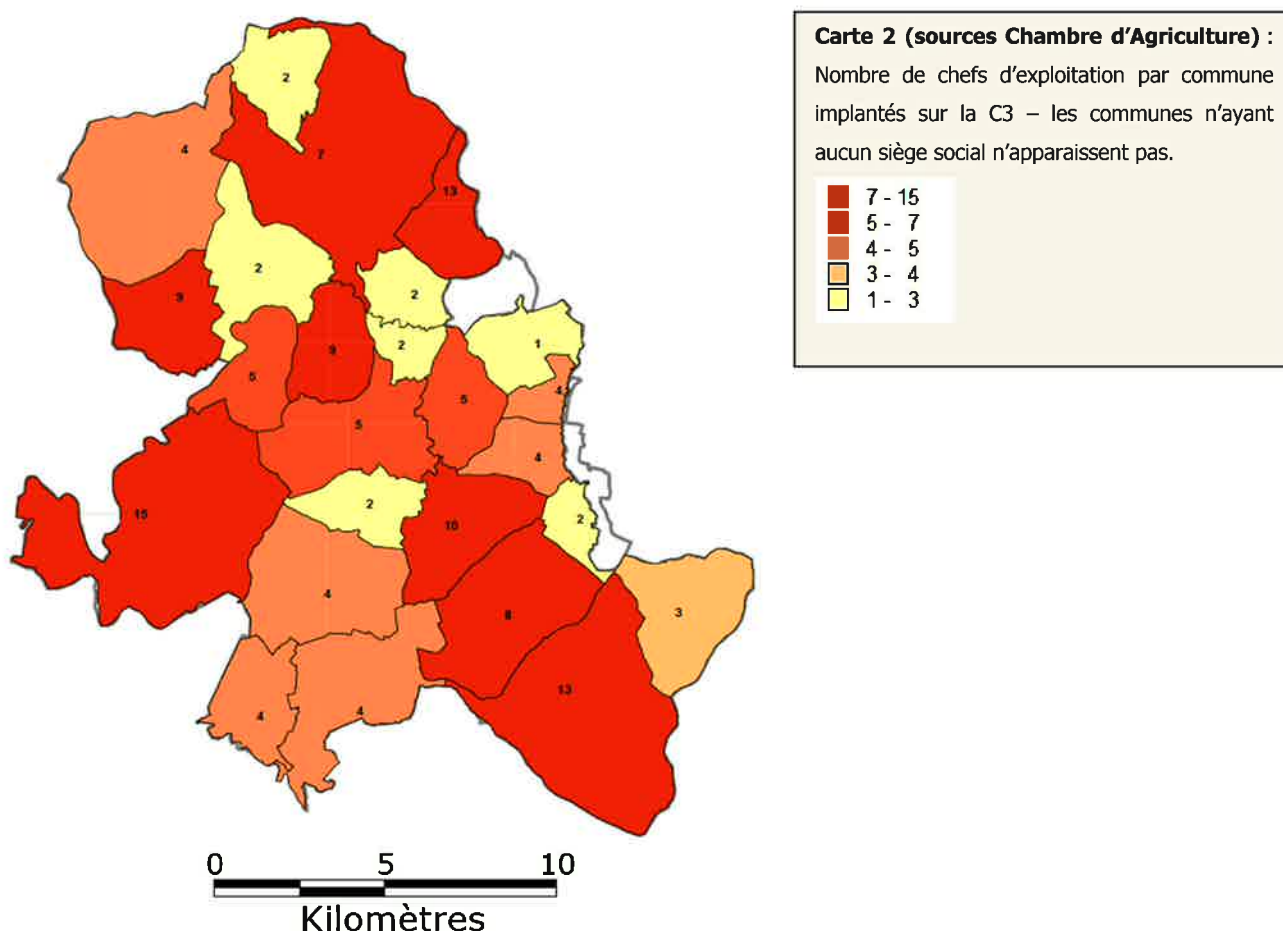
## LA ZONE D'ETUDE

La zone d'étude du diagnostic recouvre l'ensemble des communes appartenant à la communauté de communes des Combes (dénommée C3 dans le document).



## LES HOMMES ET FEMMES DU TERRITOIRE AGRICOLE

Au regard du fichier anonyme concernant les dernières élections professionnelles à la Chambre d'Agriculture de Haute-Saône au printemps 2013, la C3 recensait **139 chefs d'exploitations et 14 salariés sur les fermes agricoles (cf carte 2)**. Ces données sont conformes à la densité de chef d'exploitation sur le territoire haut-saônois. (5,15 exploitants par commune en moyenne sur la C3, 5.26 en moyenne sur le département).



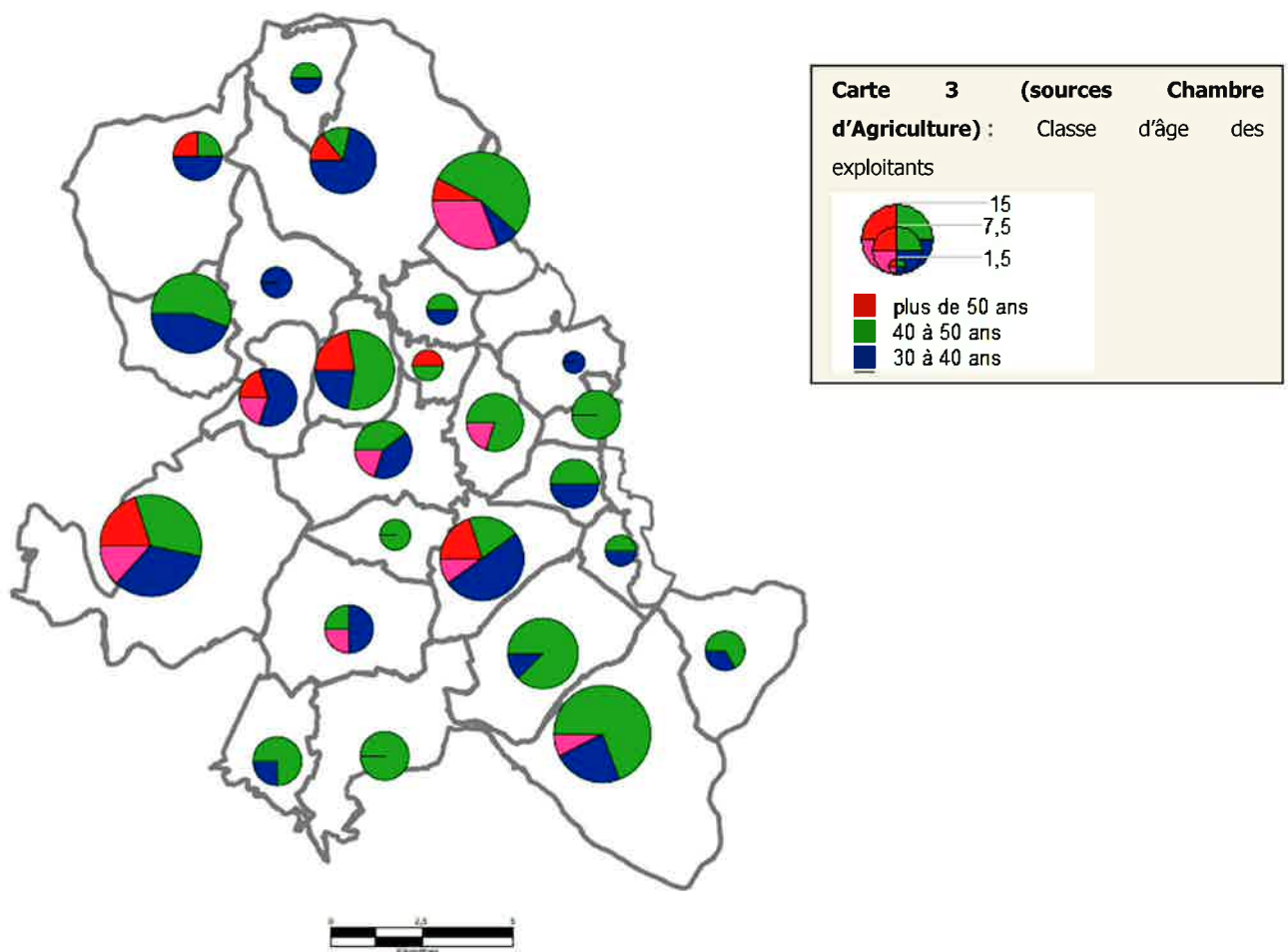
### Focus Franche-Comté – source Agreste

En 2010, près de 5 500 personnes participent régulièrement aux travaux nécessaires au fonctionnement des 2 790 exploitations agricoles de Haute-Saône. Cette quantité de travail représente l'équivalent de 3 700 emplois permanents à temps complet. Pilier du



fonctionnement des fermes haut-saônoises, 3 660 exploitants agricoles fournissent 70 % du travail. Le nombre d'exploitants diminue au même rythme que la moyenne régionale (- 19% en 10 ans). Le développement des formes sociétaires a permis aux moyennes et grandes exploitations de résister à cette érosion. Le nombre d'exploitants n'y a baissé que de 13% entre 2000 et 2010. A contrario, les exploitants des petites structures, souvent retraités ou double actifs, qui consacrent moins de la moitié de leur temps à l'activité agricole, ont perdu 30% de leur effectif. La part de l'aide familiale représente aujourd'hui 14% de la quantité de travail, soit une réduction de six points en 10 ans. Cette baisse concerne uniquement les conjoints non co-exploitants qui travaillent davantage à l'extérieur des exploitations. Par ailleurs, l'activité de celles et ceux qui continuent de participer à l'activité de l'exploitation s'est amoindrie.

Concernant l'âge des chefs d'exploitation, **59 % d'entre eux ont moins de 40 ans (cf carte 3)**. Il apparaît donc logique que ces jeunes exploitants cherchent à développer leur structure, ce qui se traduit par une forte concurrence lors de la reprise d'une exploitation en fin d'activité qui ne présente pas de repreneur dans le cadre familial.

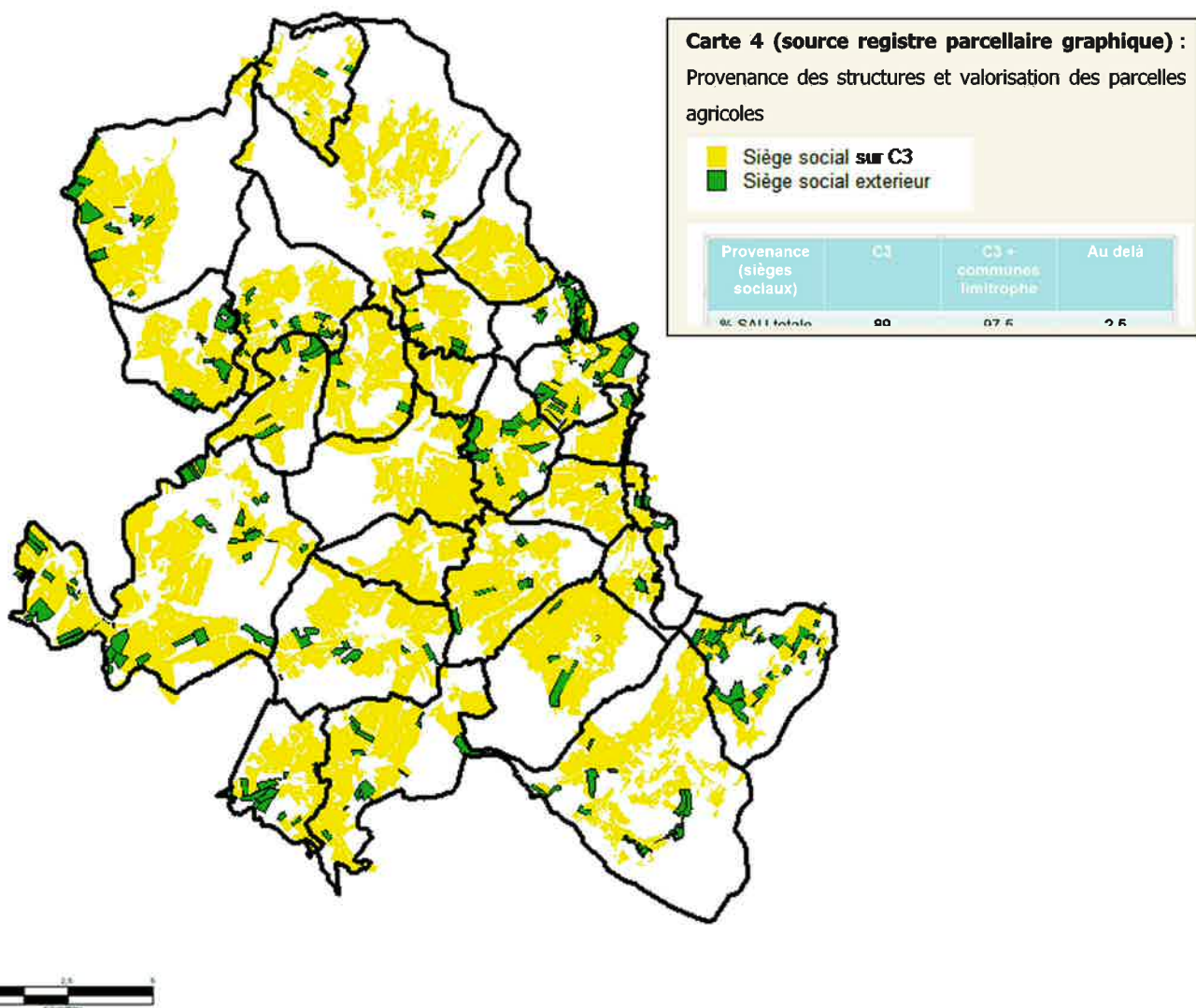


Par conséquent, la pérennité des structures dans les 10 prochaines années est très rarement sujette à interrogation. Les quelques chefs d'exploitation proches de la cessation d'activité sont dès à présent sollicités par des structures voisines, ou par des jeunes agriculteurs. Il apparaît donc vraisemblable que ces structures sans repreneurs dans le cadre familial soient reprises au lendemain du retrait du cédant.

### **Focus Franche-Comté – source Agreste**

Avec 2 790 exploitations agricoles recensées en 2010, le département de la Haute-Saône a perdu un quart de ses exploitations en 10 ans. Les petites et moyennes exploitations, c'est-à-dire celles qui disposent d'un potentiel de production inférieur à 100 000 €, sont particulièrement touchées avec une baisse respective de 30% et 40%. Ces disparitions se font au profit de l'agrandissement des structures, soit par le regroupement de plusieurs unités de production, soit par la reprise des terres disponibles. Ainsi, le nombre de grandes exploitations est en augmentation, pour représenter aujourd'hui 37 % des fermes haut-saônoises contre 28 % en 2000. Désormais, elles exploitent 75 % de la surface agricole utilisée (SAU) du département. La part prépondérante de ces grandes exploitations explique pourquoi la Haute-Saône affiche la SAU moyenne par exploitation la plus élevée de Franche-Comté, avec 84 ha par exploitation (toutes tailles d'exploitations confondues), contre 68 ha pour la moyenne régionale.






La quasi-totalité des surfaces exploitées sur la C3 est mis en valeur par des exploitations locales (C3 ou communes limitrophes, cf. carte 4), cependant cela n'empêche pas qu'une restructuration des îlots agricoles puisse permettre de limiter les déplacements des exploitants.

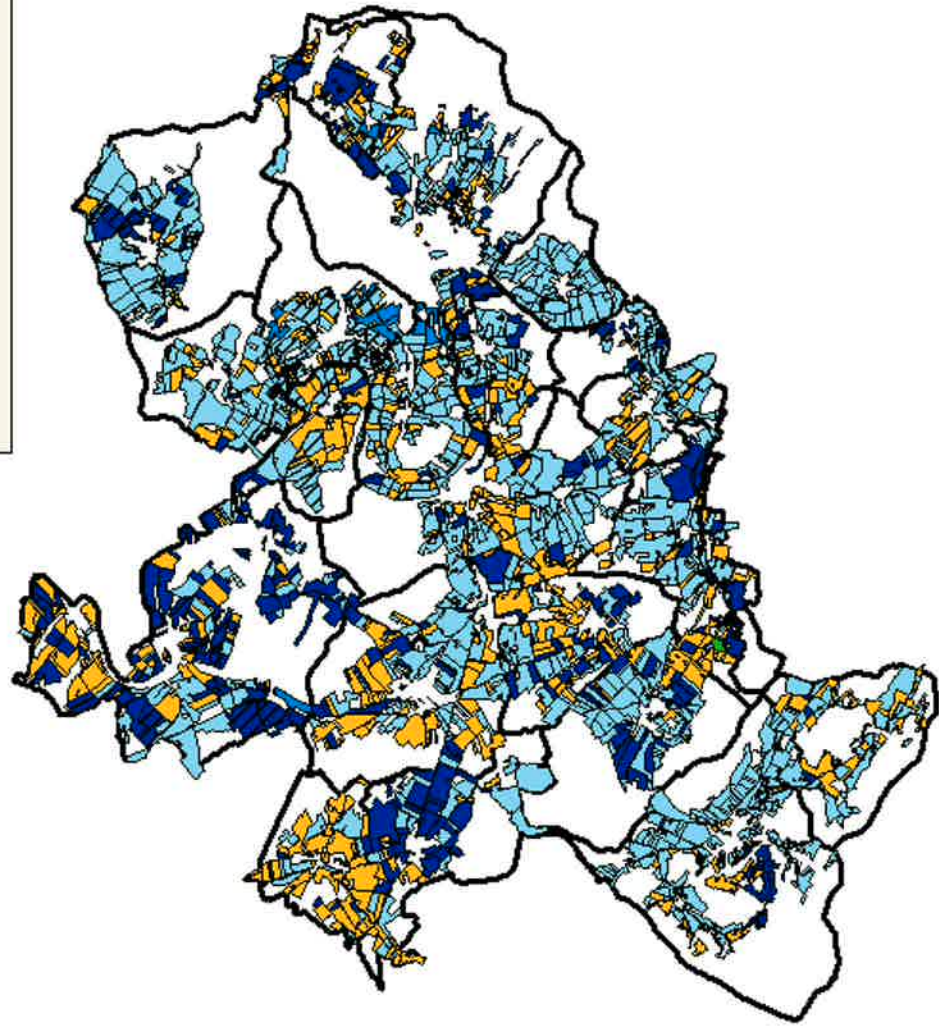
Les hommes et femmes s'organisent de plus en plus en société. Si l'on ne compte que 50% de sociétés sur la C3, permettant le travail commun de plusieurs chefs d'exploitation, la surface exploitée par ces structures est dominante (en bleu sur la carte 5).





**Carte 5 (source registre parcellaire graphique et CFE) :**  
parcellaire déclaré et Forme juridique des structures agricoles

-  INDIVIDUELLE
-  AFS
-  EARL
-  GAEC
-  SARL
-  SCEA



## Constat

- Population agricole jeune : 60 % a moins de 40 ans
  - Plus de 150 emplois directs.
  - 97,5 % des surfaces sont mises en valeur par des exploitations ayant leur siège sur la C3 ou sur une commune limitrophe
  - L'avenir de leur structure est assuré pour la quasi-totalité d'entre eux.
  - Parmi les exploitants : 3 Maires – 1 Maire délégué – au moins 23 exploitants élus CM
  - Un engagement dans la vie locale très marqué par la fonction agricole (AFR, CUMA, syndicats...)
  - Très peu d'exploitants font état de conflits avec leur voisinage.
- Moyenne : 70 ha/actif (tendance à la hausse) une main d'œuvre difficilement mobilisable pour permettre de développer la diversification sur les structures.
  - Peu de temps pour s'engager dans des associations ou structures non agricoles, faible effectif des exploitants par rapport à la population des actifs (10 % des emplois locaux – 2 % de la population active).



# L'OCCUPATION AGRICOLE DU TERRITOIRE

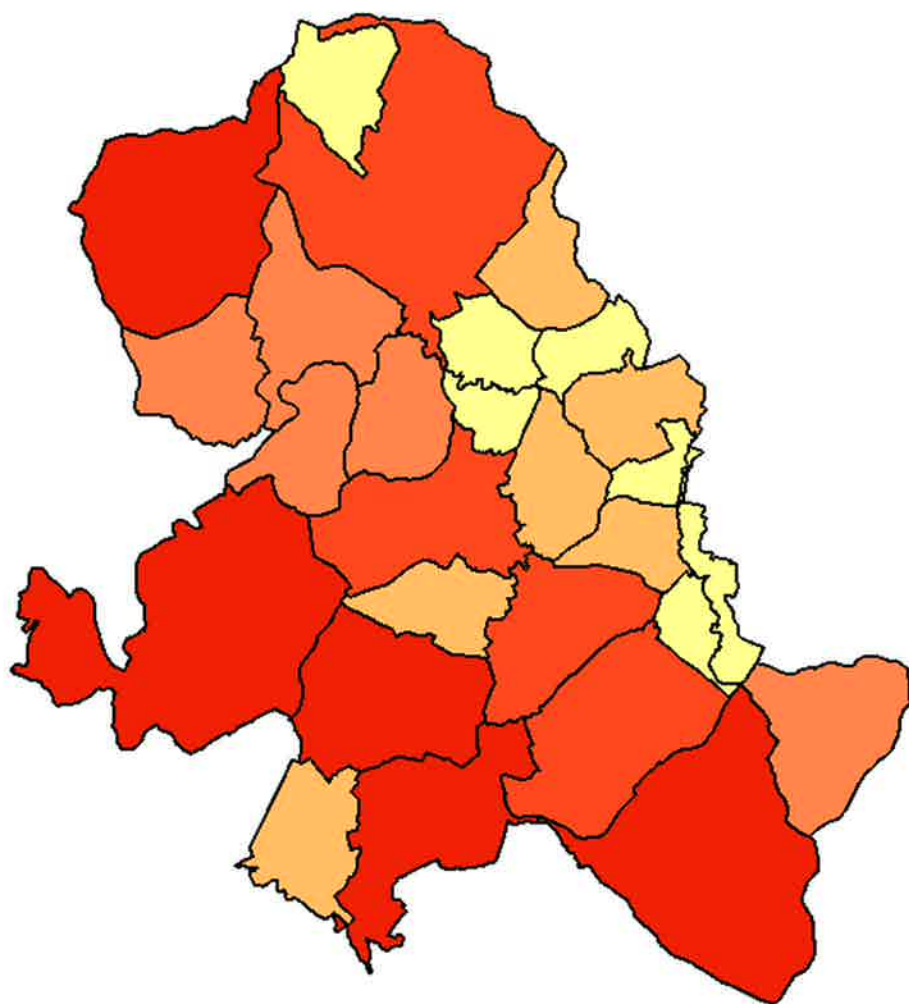
## SURFACE AGRICOLE

La C3 comprend **12.139 hectares** de surface agricole utile (SAU) sur les 27 communes qui la composent, répartis de la façon suivante :

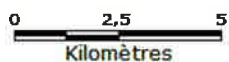
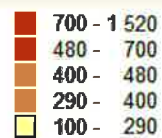
Commune	SAU (ha)*	Taille des Ilots (ha)*
Aroz	396,86	9,23
Baignes	123,8	5,38
Boursières	131,45	10,11
Bucey les Traves	169,06	4,97
Chantes	411,71	10,04
Chassey les Scey	224,25	4,88
Chemilly	113,66	3,79
Clans	309,56	10,32
Confracourt	716,53	9,55
Ferrière les Scey	340,59	6,95
La Nouvelle les Scey	285,87	6,08
Le Pont de Planches	376,47	6,60
Mailley et Chazelot	773,46	6,09
Neuvelle les la Charité	719,38	8,17
Noidans le Ferroux	700,23	7,29
Ovanches	408,37	5,83
Pontcey	325,45	6,64
Raze	548,93	6,24
Rosey	589,02	6,40
Rupt sur Saône	476,34	3,48
Scey sur saône	678,42	5,10
Soing, Cubry et Charentenay	1515,2	7,25
Traves	542,41	8,48
Velle le chatel	105,33	5,02
Velleguindry et Leuvrecey	426,1	6,27
Vy le Ferroux	294,08	9,49
Vy les Rupt	424,79	8,85
<b>Moyenne</b>	<b>449,59</b>	<b>6,68</b>

Tableau 1 : La surface indiquée est celle calculée par SIG, sur la base des déclarations PAC des exploitants.



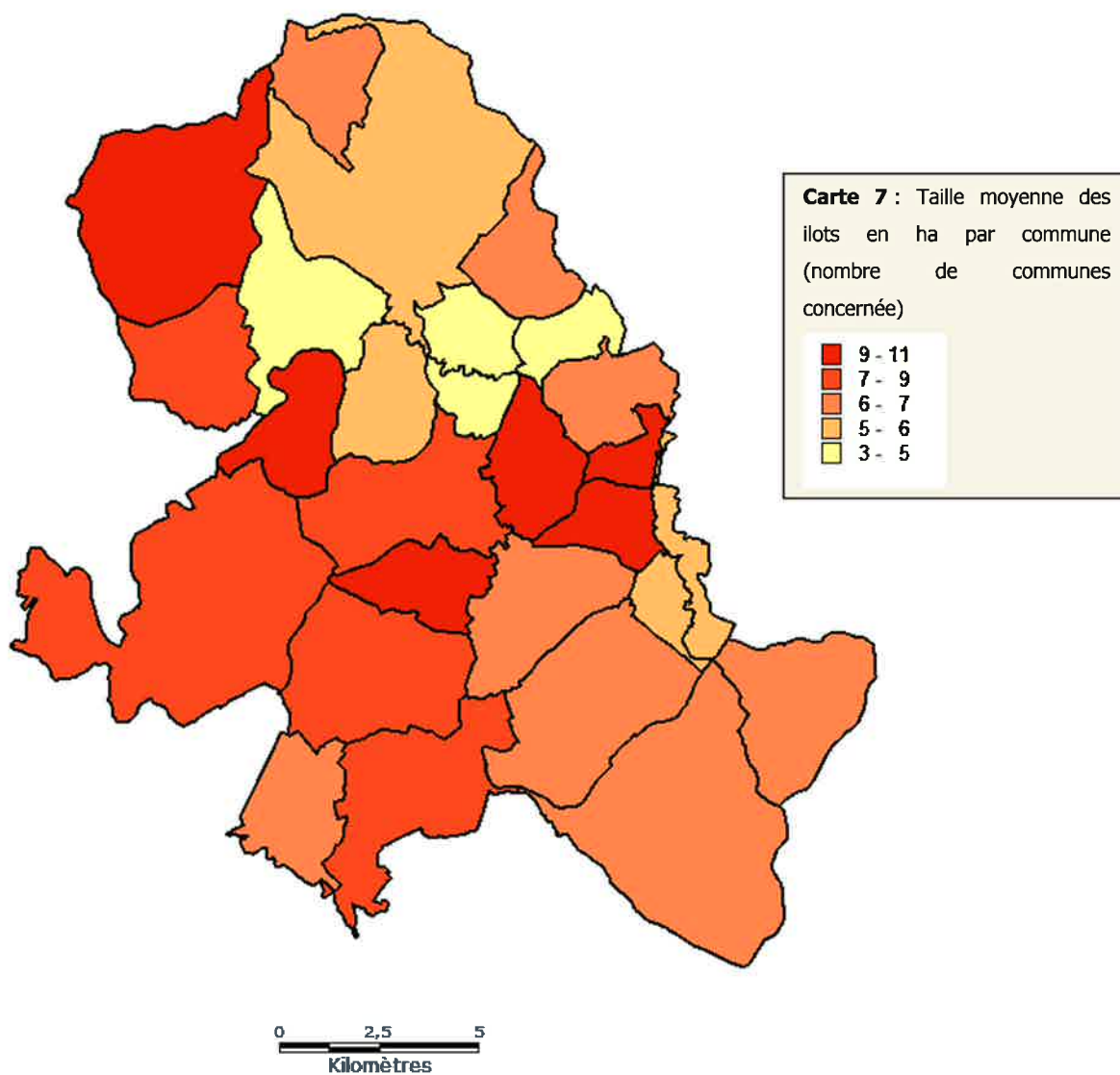


**Carte 6** (source INSEE) :  
Surface agricole utile en ha  
par commune

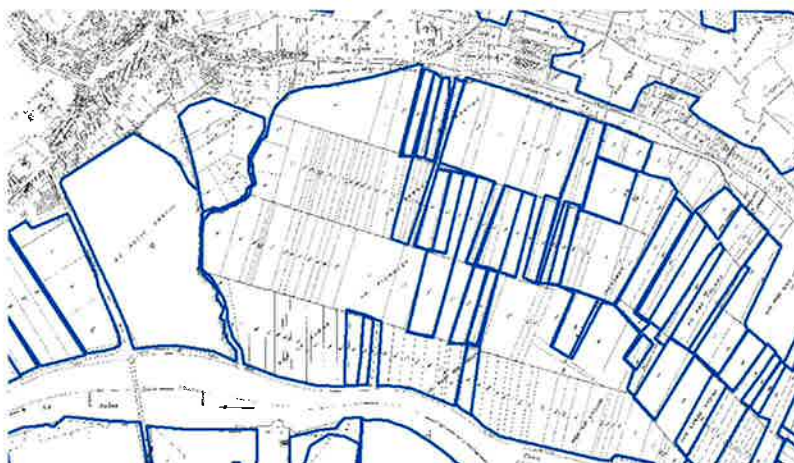


## TAILLE DES ILOTS ET ORGANISATION PARCELLAIRE

La taille des ilots d'exploitation varie du simple au triple (cf. carte 7). Cependant les exploitants qui se sont exprimés pensent majoritairement que les conditions d'exploitation sont acceptables. Néanmoins, certaines communes ont connu un aménagement foncier ancien, des échanges parcellaires peuvent encore améliorer les conditions d'exploitation.



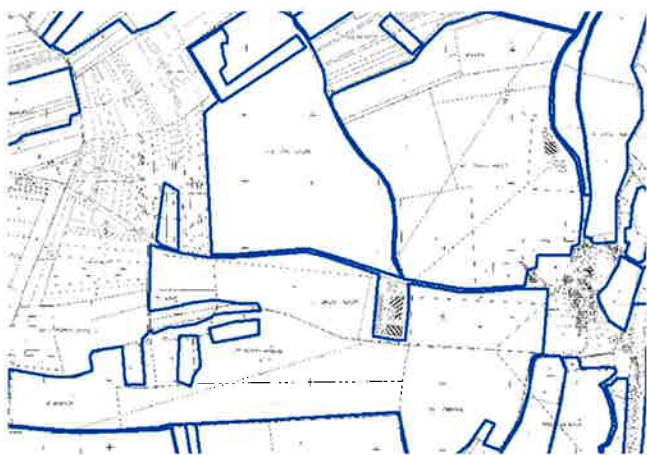
## Deux exemples d'organisation parcellaire



### **Commune de Vy les Rupt :**

Un parcellaire agricole plus ou moins morcelé issu de nombreux échanges sur une propriété éclatée

*En bleu les îlots agricoles en gris les parcelles cadastrales.*



**Commune de Boursières :**  
de grands îlots agricoles, une propriété peu morcelée

Toutes les exploitations agricoles, quelle que soit leur production, ont intérêt à améliorer le foncier : pour une meilleure organisation du travail, l'amélioration des rotations culturales, l'augmentation de la surface pâturable, l'optimisation des épandages... Ces constats chiffrés dans un article parait dans le journal entraide de juin 2010 démontre que la configuration du parcellaire peut impliquer des charges opérationnelles par ha variant de 12 à 130 euros (sur la base d'une rotation standard).

A l'échelle du territoire, la dispersion des parcellaires augmente les risques d'accident liés à la circulation des engins agricoles sur les routes. Vis à vis de l'environnement, la réduction des transports est un levier important d'économie d'énergie et de réduction des émissions de Gaz à Effets de Serre.



## ASSOLEMENT

Parmi les 12100 ha exploités, **60% sont consacrés aux « grandes cultures »** (blé, orge, maïs, colza pour l'essentiel) (cf. carte 8). Cet assolement dépend très largement :

- des contraintes physiques du territoire (zone inondable de la Saône, pelouses calcaires de Chazelot...)
- de la politique agricole commune – PAC -, dont le prochain programme pluriannuel se déroulera entre 2015 et 2020.
- des cours mondiaux de valorisation de la production agricole, bien plus que des choix politiques locaux qui n'interviendraient qu'à la marge.

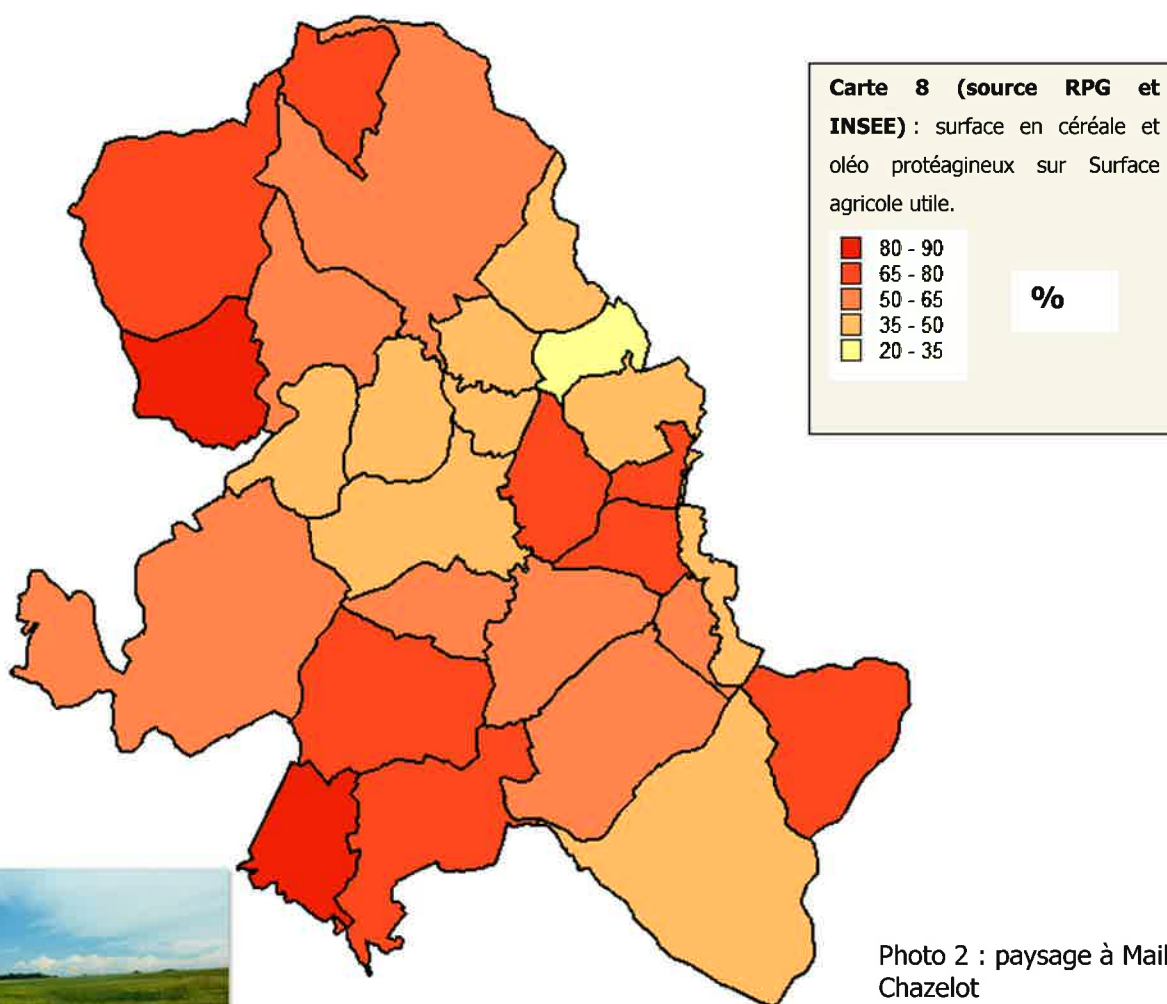
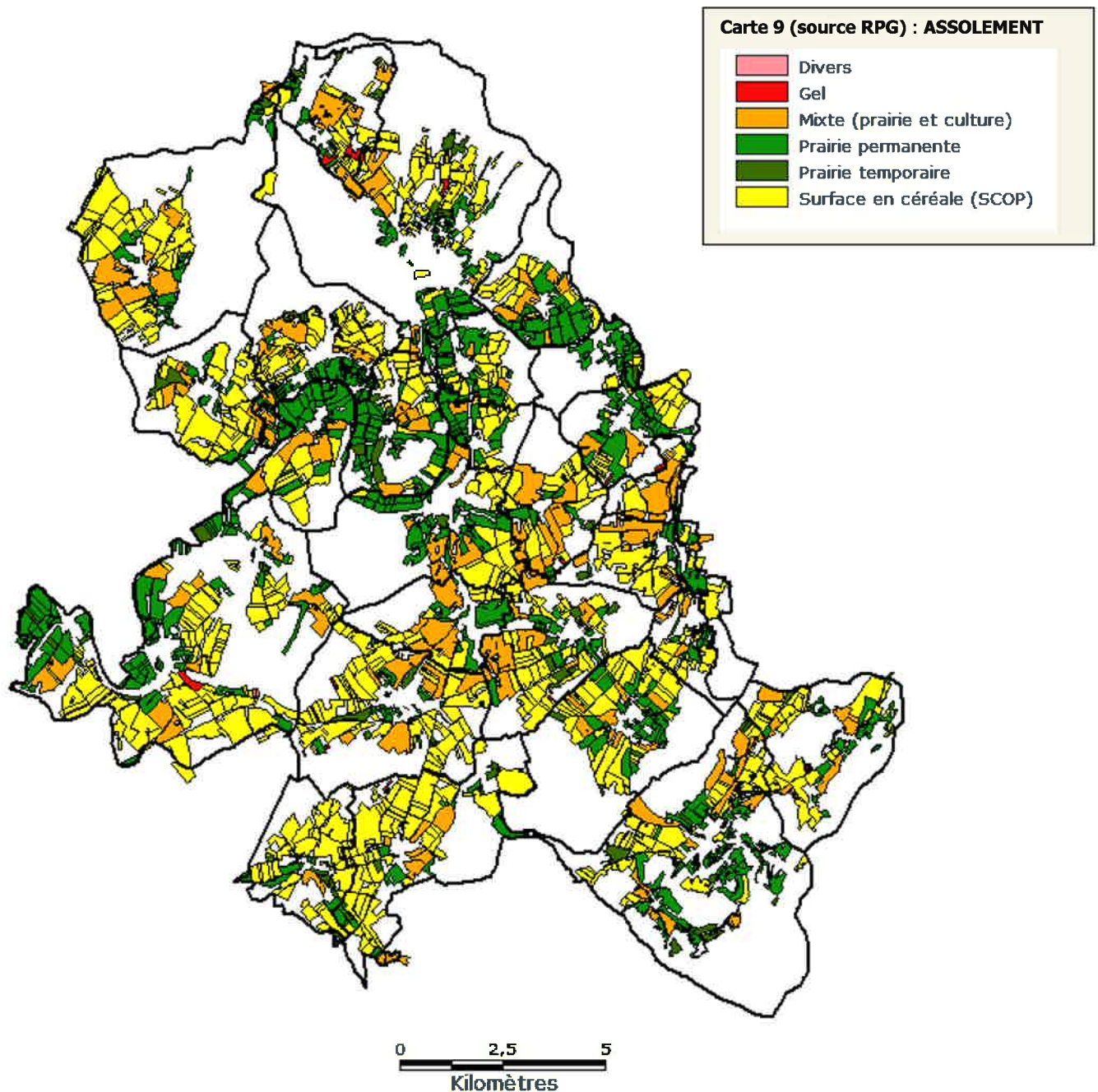


Photo 1 : champ de céréales à Soing



Photo 2 : paysage à Mailley et Chazelot





### **L'INFLUENCE DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE**

La PAC se traduit par des aides financières directes vers les exploitants, contrebalancées par des contraintes agro-environnementales. L'activité agricole du territoire est très fortement dépendante des orientations politiques de la Politique Agricole Commune.

Ainsi les exploitations agricoles professionnelles sont contraintes par :

- L'instauration de bandes enherbées de 5m minimum le long des cours d'eau,
- La non-destruction des habitats en zone Natura 2000,
- Le respect collectif d'une surface herbagère, qui interdit tout « labour abusif »,





- La nécessité de justifier 30% de leur surface exploitée en surface d'intérêt écologique.

La réforme de la PAC pourrait avoir quelques répercussions sur le parcellaire, cependant les exploitants pensent majoritairement que l'occupation du sol n'évoluera qu'à la marge (faible rentabilité économique des surfaces en céréales dans les terrains à faible valeur agronomique), cependant ils resteront vigilants aux opportunités du marché, l'objectif étant avant tout de maintenir un outil de production rentable. Il n'est ainsi pas impossible que la filière d'élevage hors sol (volaille et porc) puisse se développer sur un territoire qui offre une production céréalière conséquente et qui est en capacité de gérer les déjections produites.

Si la réforme remet en cause la présence des communes de la Communauté de Communes des Combes en zone défavorisée (éligibles aux indemnités compensatoires de handicaps naturels -ICHN) cela pourrait impliquer l'augmentation des surfaces contractualisées au titre de l'environnement (cf ci-dessous) notamment chez les éleveurs.

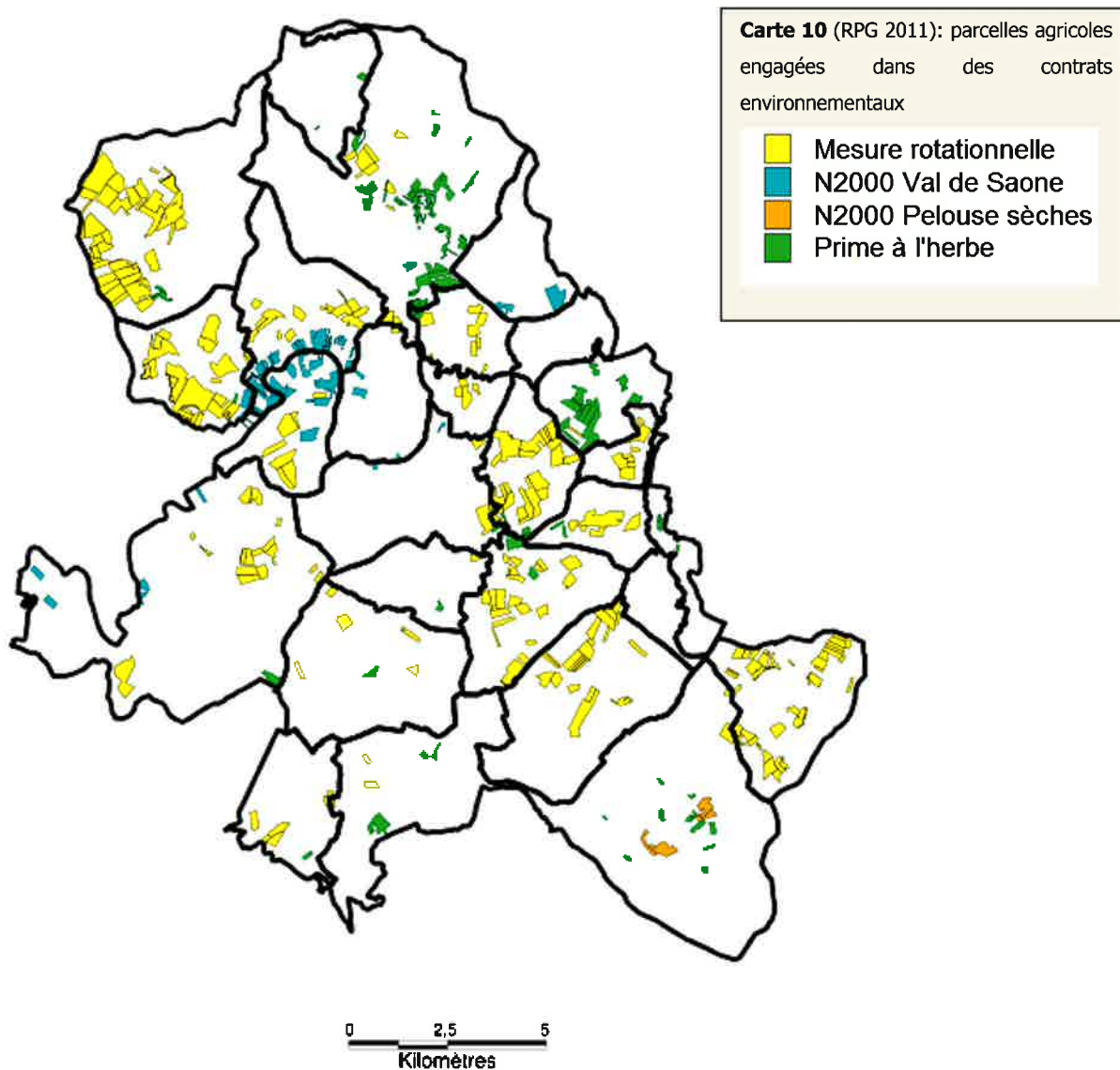
Les agriculteurs ont l'opportunité de s'engager volontairement sur des contrats pluriannuels destinés à mettre en place des pratiques culturales respectueuses de l'environnement (cf. carte 10). En contrepartie du respect de cahiers des charges, les agriculteurs bénéficient d'aides le plus souvent cofinancés par l'Union Européenne. En 2013, plusieurs engagements étaient possibles :

**La prime à l'herbe** destinée principalement aux exploitants majoritairement éleveurs (+ de 65 % de la surface exploitée en herbe) et ayant une gestion extensive de leur système. Environ 355 ha (108 parcelles) étaient concernés en 2011, ce qui reflète une faible proportion d'exploitation orientée vers l'élevage stricte.

**La mesure rotationnelle** qui consiste à encourager la diversité des assolements et d'exercer une rotation culturale et qui est destinée aux céréaliers et aux exploitations de polyculture élevage disposant de faibles surfaces en herbes. **Plus de 1900 ha étaient engagés (environ 270 parcelles), en 2011, ce qui montre une orientation du secteur** d'étude vers la production en céréales et oléo protéagineux.

**La mesure agro-environnementale Natura 2000.** Elles portent essentiellement sur le Val de Saône, pour des raisons budgétaires, toutes les prairies inondables de la Saône ne sont pas éligibles au dispositif. Cette mesure consiste en la gestion extensive des prairies du Val de Saône. 250 ha étaient engagés en 2012.





Ces dispositifs prendront fin en avril 2015. Même si les contours de la future PAC ne sont pas encore complètement définis, cette dernière mettra l'accent sur le verdissement des aides du La communication auprès des agriculteurs sur le périmètre potentiellement urbanisable sera essentielle début 2015 de manière à ce que les agriculteurs n'engagent pas ces parcelles sur des contrats pluriannuels (5 ans en majorité) qu'ils ne sauraient honorer, où pour qu'ils aient conscience du risque que cet engagement implique en cas de changement de destination de la parcelle (remboursement de l'aide, répercussions possibles sur l'ensemble des surfaces contractualisées).



## **FOCUS SUR LA ZONE VULNERABLE « DIRECTIVE NITRATE » DU GRAYLOIS**

La directive européenne n° 91/676/CEE du 12 décembre 1991, dénommée "directives nitrates" vise à protéger les eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Elle a donné lieu, en France, à quatre générations de programmes d'actions départementaux applicables sur des zones identifiées comme vulnérables.

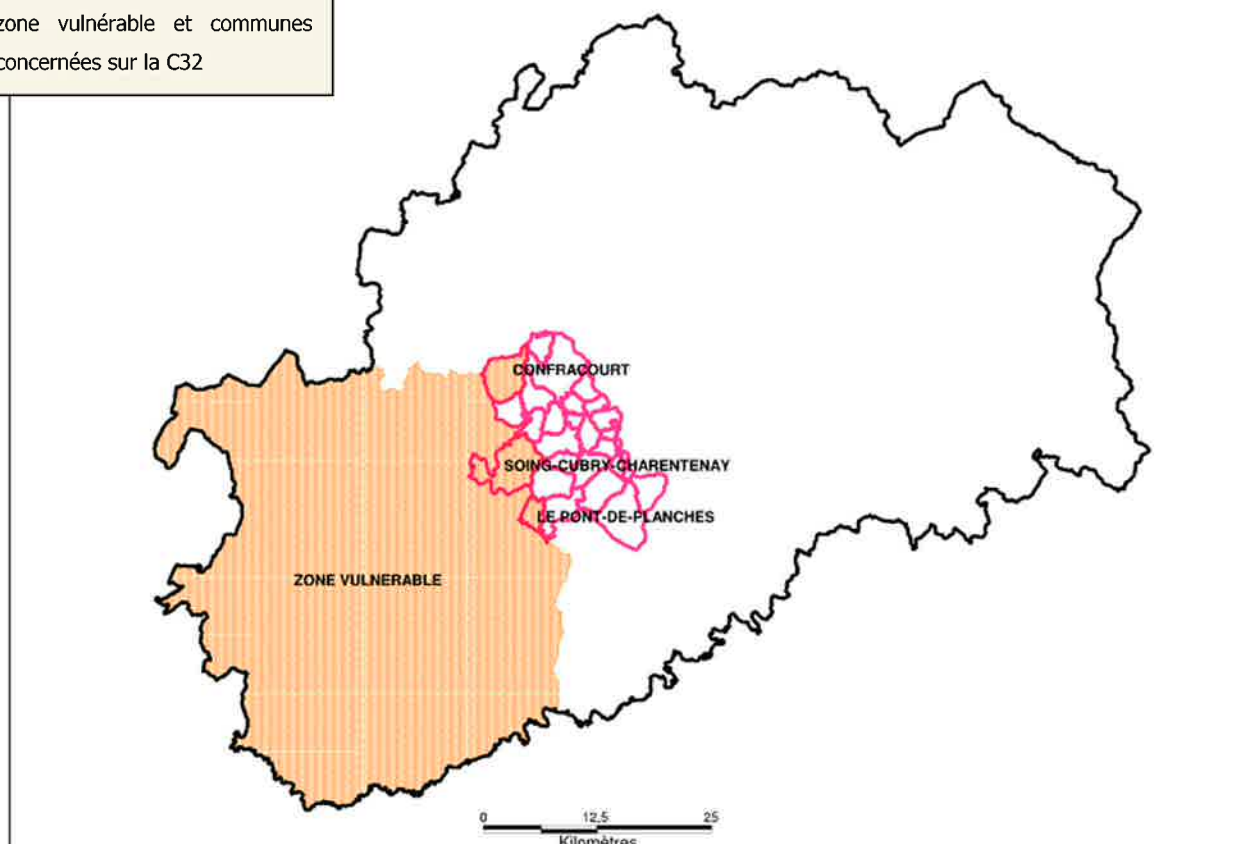
Le 4ème programme d'actions Nitrate départemental, défini par l'arrêté préfectoral n° 55 du 1er juillet 2009 et ses annexes, modifié par l'arrêté préfectoral n° 640 du 19 octobre 2012, demeure applicable jusqu'à l'adoption du 5<sup>ème</sup> programme (non encore arrêté à la date de rédaction de ce rapport). L'arrêté en cours de validation prévoit notamment : la mise en place de bande enherbées à proximité des cours d'eau, le maintien de la ripisylve (entretien possible), l'augmentation des capacités de stockage des effluents liquides (lisiers notamment). Ces nouvelles dispositions auront des conséquences directes sur les exploitations d'élevage des trois communes concernées, elles impliqueront notamment des obligations d'investissement importantes sur les sites d'élevage, et pourraient avoir effet de décourager les producteurs laitiers principalement touchés par ces mesures. Ces trois communes pourraient ainsi connaître conjuguant l'effet de la réforme de la PAC et de la directive nitrates une réduction de l'élevage laitier à la faveur de l'augmentation des surfaces en céréales ou oléo protéagineux.

Il est applicable sur l'ensemble des communes situées en zone vulnérable en Haute-Saône (zone vulnérable du graylois). Ce zonage impacte pour partie le territoire de la C3. Les communes concernées sont : **Confracourt, Soing-Cubry-Charentenay, Le Pont de Planches.**

Le programme est mis en œuvre par un arrêté qui fixe des dispositions relatives aux stockages des effluents organiques, à l'épandage et à l'équilibre de la fertilisation. Dans les communes concernées les réductions des surfaces destinées à l'épandage peuvent avoir des conséquences directes sur les exploitations agricoles (incapacité à respecter l'arrêté).



**Carte 11** : délimitation de la zone vulnérable et communes concernées sur la C32



### **TYPLOGIE DES SOLS ET PLANS D'EPANDAGE**

Le secteur d'étude est très hétérogène. A l'Est on retrouve des secteurs de calcaire à Chaille qui impliquent la présence de sols très superficiels, à contrario on retrouve des sols plus profonds autour de la Saône grâce aux dépôts alluvionnaires, et à l'altération les plateaux calcaires. Ainsi on retrouve de nombreux types de sols du plus superficiel au plus profond. Certaines parcelles sont marquées par la présence d'hydromorphie.

Un travail collectif par petites zone géographique nous a permis d'identifier, avec les exploitants, les secteurs qu'ils identifient avec un fort potentiel agronomique. Ainsi en fonction de la zone géographique on aura pu identifier des secteurs de qualité inégale comme étant les « meilleures » terres.

L'ensemble des terrains ayant une faible hydromorphie et profonds ont été classés en valeur agronomique élevée.

Lors de l'établissement du zonage réglementaire, il faudra veiller que ce dernier ne mette pas en péril les capacités des exploitations à épandre leurs déjections ou les boues issues du traitement des stations d'épuration.



On recense 37 exploitations soumises aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), toutes disposent d'un plan d'épandage. Les autres structures doivent répondre aux exigences formulées par le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) et aux dispositions de la Directive Nitrates sur les communes de Confracourt, Soing-Cubry-Charentenay et le Pont de Planches.

Outre la qualité de sols qui conditionne les possibilités d'épandage d'effluents d'origine organique des interdictions réglementaires d'épandage affectent le parcellaire agricole : présence d'habitation, cours d'eau et fossés, lieux recevant régulièrement du public, périmètres de protection de captage (en fonction de l'arrêté préfectoral), pisciculture, lieux de baignade et stades.

Ainsi le développement urbain a des conséquences directes sur les capacités d'épandage des exploitations, chaque nouvelle maison créée en extension urbaine a pour effet de reculer de 100 mètres les zones épandables.



**Carte 12** : Interdiction d'épandage sur la commune de SOING (en rouge interdiction liée à la présence d'habitation en bleu interdiction liée à la présence de cours d'eau.

\_\_\_\_\_ limite du parcellaire agricole.

BDORTHO® - ©IGN-Paris Edition 20011 - Reproduction interdite



Lors des réunions locales, un recensement des difficultés de circulation ou de desserte du parcellaire agricole a été réalisé. Globalement les problématiques de circulation sont faibles sur le territoire de la C3. Cependant les exploitants ont identifié quelques difficultés parmi lesquelles on recense la visibilité, les largeurs des voies et hauteurs sous ouvrages. Ces difficultés sont dues en partie à l'évolution du matériel agricole, mais aussi à des manquements d'entretien et à des aménagements de voiries.

L'évolution du matériel agricole est une conséquence directe de la réduction des actifs agricoles et de l'évolution des surfaces par exploitation. Disposer d'un matériel permettant un rendement horaire plus important est devenu pour certaines exploitations une nécessité économique.

L'organisme compétent pour l'amélioration des conditions de dessertes est lié à la nature de la voie, peu d'axe de circulation sont sous la compétence de la C3. Il n'en reste pas moins que l'élaboration du PLUi pourrait déboucher sur la mise en place d'emplacements réservés dont certains pourraient concourir à l'amélioration des conditions de desserte. Par ailleurs, un dialogue pourrait s'instituer entre usagers de la route afin que les nouvelles voies et les aménagements de voiries puissent prendre en compte cet usage partagé.

Pour chacune des communes de la C3 (cf. atlas cartographique) ont été répertoriées les difficultés de circulation.



**Carte 13** : conditions de circulation à Rupt sur Saône  
— voie identifiée comme problématique

BDORTHO® - ©IGN-Paris Edition 20011 - Reproduction interdite



Le développement de l'urbanisation le long de voie d'accès à des zones agricoles peut gêner le passage des engins agricoles (étroitesse des voies, stationnement anarchique le long de la voie, hauteur des trottoirs, développement de haies et murets...)

Afin d'éviter ces gênes, les communes ont plusieurs moyens d'actions :

- la mise en place d'emplacements réservés pour réaliser des accès agricoles
- Places de stationnement suffisantes devant les nouvelles constructions avec des voies suffisamment larges. Interdiction de stationnement.
- Une vigilance sur les travaux réalisés par les particuliers et la collectivité (prévoir la consultation des agriculteurs locaux).



Photo n°3 : interdiction de tonnage incompatible avec a circulation agricole

Photo n°4 : croisement avec faible visibilité



Photo n°5 : hauteur sous ouvrage insuffisante



Photo n°6 : stationnement limitant la largeur de voirie



## Constats

### Occupation du territoire

- 45 % de l'espace valorisé par l'agriculture professionnelle.
- Une occupation mixte SCOP / Prairies.
- Les particuliers mettent en valeur environ 150 ha de l'espace agricole (moins de 1,5 %)
- Des exploitations déjà impliquées dans la préservation des enjeux environnementaux.



Photo n°7 : prairie à Soing

- Une occupation du sol restant sensible aux évolutions de la politique agricole commune, et à la volatilité des cours nationaux et internationaux.



Photo n°8 : Parcelle de maïs sur sols superficiels sur la commune de Mailley.





## Organisation foncière

□ La taille moyenne des îlots bien que variable par commune (Rupt 3,2 ha / Clans 10,3 ha) reste satisfaisante au regard des conditions d'exploitation contemporaines.

□ La distance moyenne qui sépare le siège à l'îlot le plus éloigné est de 11 km (variation de 2 à 35 km !)\*

10 structures se montrent favorables à des échanges.

□ 1 commune n'a jamais été aménagée, d'autres souffrent d'un aménagement foncier trop ancien.

## Accessibilité

□ La plupart des structures estiment que les conditions de circulation et d'accès à leur parcellaire sont correctes.

□ Peu d'aménagement de voirie ont été réalisés en concertation avec les exploitants.



Photo n° 9 : passage sous voie ferrée à Raze

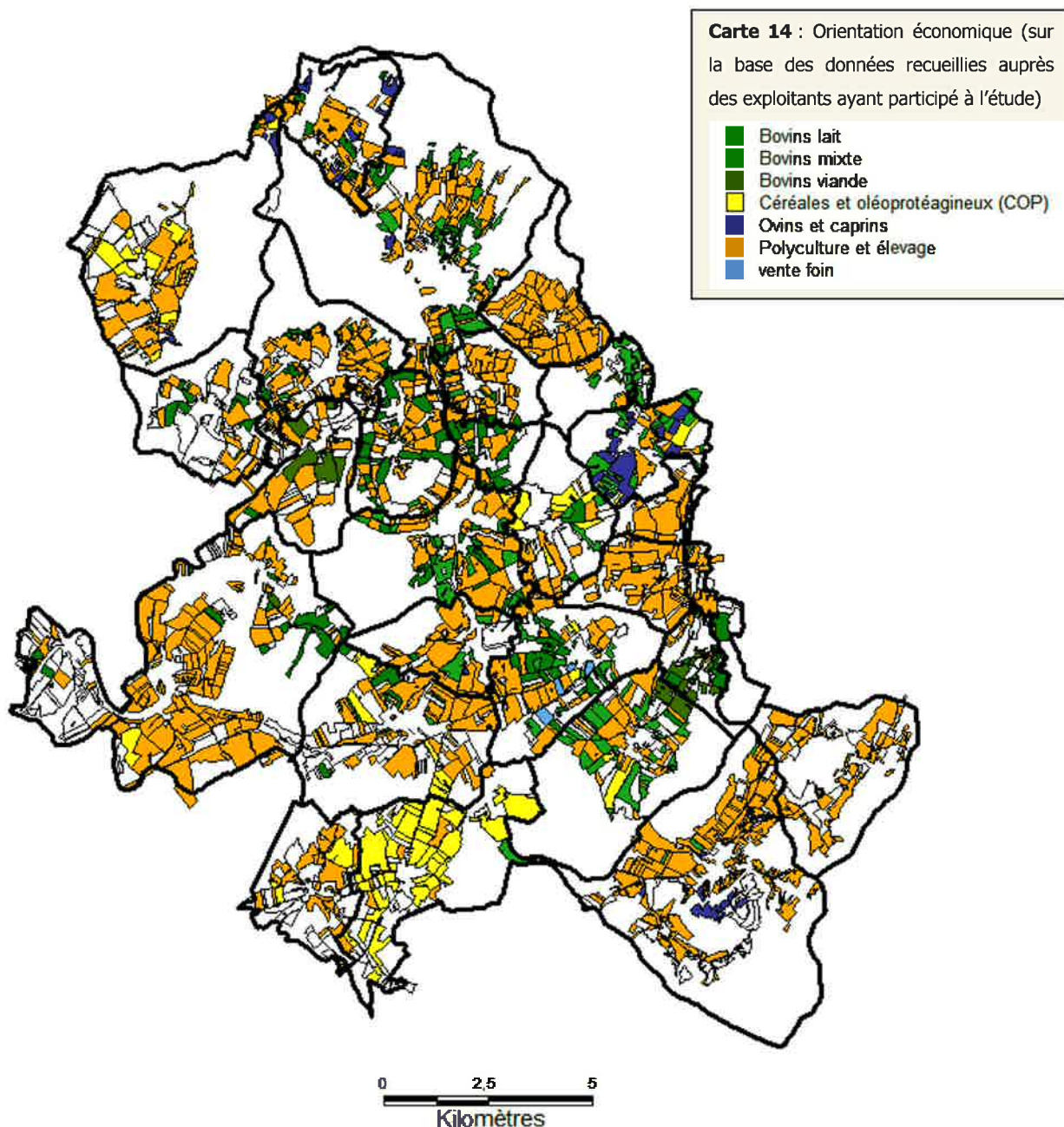
□ Les problématiques les plus souvent citées sont : la visibilité, la largeur ou la hauteur des voies.

# LES ORIENTATIONS ECONOMIQUES

## ORIENTATION TECHNICO-ECONOMIQUE DES EXPLOITATIONS (OTEX)

Comme le montre la carte 14, une grande partie du territoire est exploitée par des structures dont le revenu est mixte entre les produits issus de l'élevage et la vente de céréales. Cependant on recense à proximité de la Saône des exploitations tirant leur revenu exclusivement de l'élevage et au sud du territoire des exploitations tournées vers la seule production céréalière.



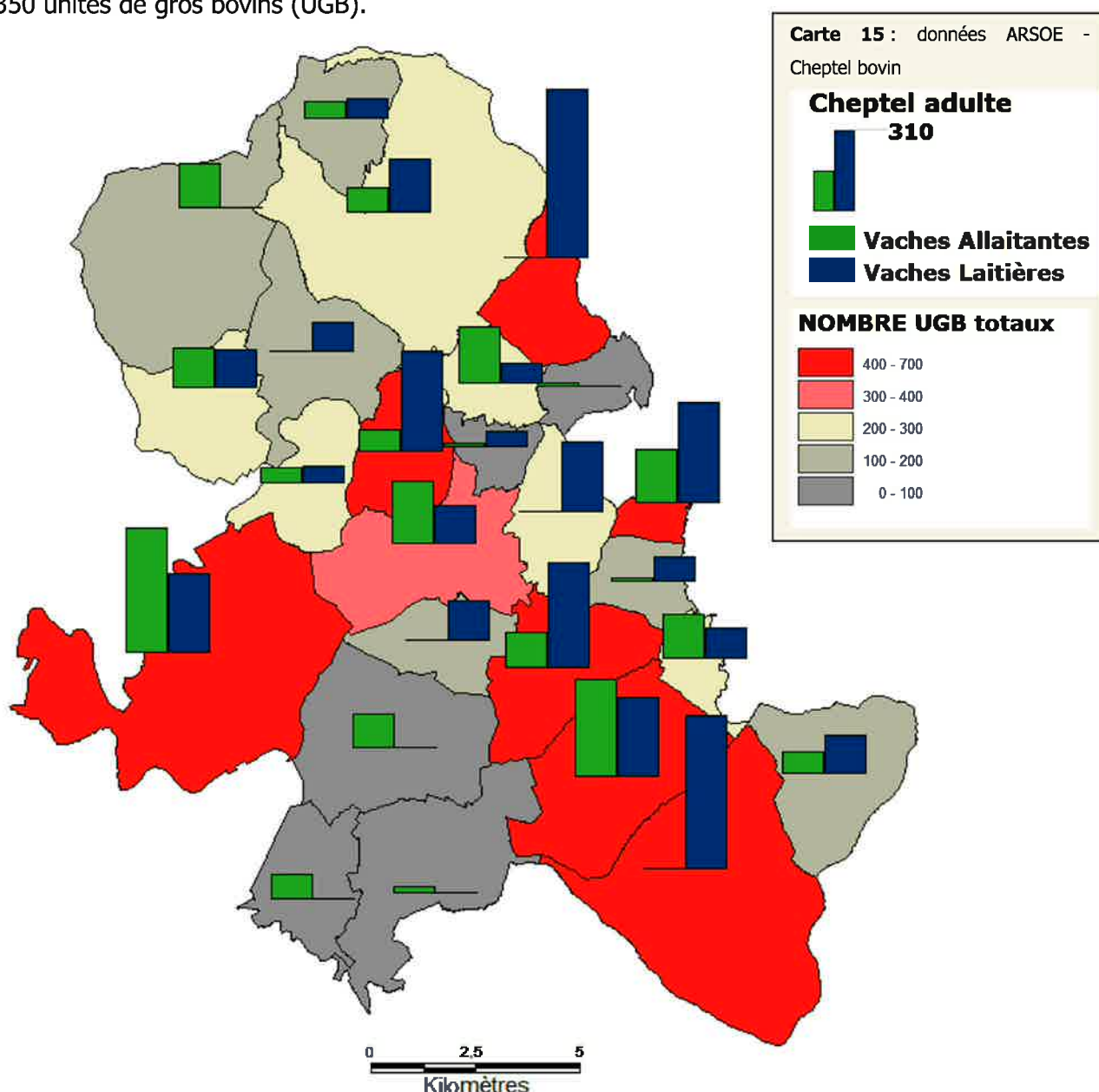


Les agriculteurs présents gèrent des structures agricoles performantes, rentables et pointues. Beaucoup d'entre elles ont dû investir ces dernières années afin de maintenir leur rentabilité ou répondre aux exigences environnementales. L'objectif de la plupart des structures agricoles présentes est de rentabiliser ces investissements dont la durée d'amortissement est souvent longue.



## DESCRIPTION DE L'ÉLEVAGE

L'élevage bovin prédominant sur le territoire (cf. carte 15). On compte 2235 vaches laitières et 1363 vaches allaitantes en 2012. Comptant les jeunes bovins, le territoire est riche de 6350 unités de gros bovins (UGB).



Concernant les filières, le lait est collecté par plusieurs sociétés (Milleret – Société Fromagère du Lait Cru - Entremont Lactalis). Des accords entre sociétés de collecte sont possibles. Sur la base des exploitations ayant répondu à l'étude on recense près de 16 millions de litres de lait collectés et environ 2000 tonnes de viande bovine produite sur le territoire.



L'élevage est manifestement la source d'une diversité paysagère tout à fait remarquable sur le territoire (prairies de fauche le long de la Saône, dont le foin récolté alimentera les cheptels, pâtures en périphérie de village, bosquets ombrageux sur de nombreuses parcelles...). Ce paysage est construit en partie par l'activité économique agricole et forestière, l'évolution des orientations économiques peut ainsi avoir des incidences sur le paysage. Pendant longtemps l'aménagement du territoire s'est fait sur la base d'une rupture entre espace urbanisés et espace naturel. Cette rupture n'est plus d'actualité, d'un côté il faut aider les exploitants à traiter les espaces intermédiaires entre ville et campagne de telle manière à leur assurer une fonction partagée, de l'autre il faut faire prendre conscience aux citoyens que le paysage est le fruit d'une activité économique en constante évolution.



Photo n°10 : paysage à Soing



Photo n°11 : pâturages

La majeure partie de la production agricole est valorisée dans des filières traditionnelles.

Seuls quatre producteurs laitiers de la C3 sont engagés sur le cahier des charges IGP Gruyère. Seize structures ayant participé à l'étude répondent au cahier des charges établi dans le cadre de « Montbélarde qualité », trois au cahier des charges « Bœuf de nos Prairies ».

Concernant les autres éleveurs, on recense quelques éleveurs ovins (sept parmi les exploitants ayant participé) comptant environ 1200 brebis mères dont les deux tiers sont la propriété d'un élevage localisé à PONTCEY (signe de qualité FQC Ovins).

### ***DIVERSIFICATION ET AGRICULTURE BIOLOGIQUE***

Seules 3 exploitations résidentes sur la C3 se sont engagées dans une démarche de certification de leur production en agriculture biologique pour une surface totale inférieure à 95ha (moins de 1% de la SAU de la C3 contre 3.8% de la SAU en France). L'objectif du Ministère de l'Agriculture est de soutenir la production sous label AB par le programme « Ambition Bio 2017 » dont l'objectif est de doubler la surface sous production biologique d'ici 2017.





Nom	Siège	Activité	Superficie
Marc ANDRIQUE	CLANS	VA + Céréales	79ha
Sandra BOMME	CONFRACOURT	Chèvres + Volailles	12ha
Philippe BAZEAU	La NEUVELLE les SCEY	Arboriculture, Jus de fruit et confiture	2,4ha

On recense peu d'activités orientées vers le maraîchage, l'horticulture, l'élevage d'équins, la vente directe, ou l'accueil à la ferme. Même si ces structures ne sont pas majoritaires, elles se développent sur des productions nécessitant de la main d'œuvre, et contribuent ainsi à développer l'économie et l'emploi dans le secteur agricole.

Ainsi on identifie sur le territoire (cf. carte 16) quelques éleveurs de chevaux, équins domiciliés principalement dans des centres équestres. Trois producteurs de fruits et légumes et fleurs.

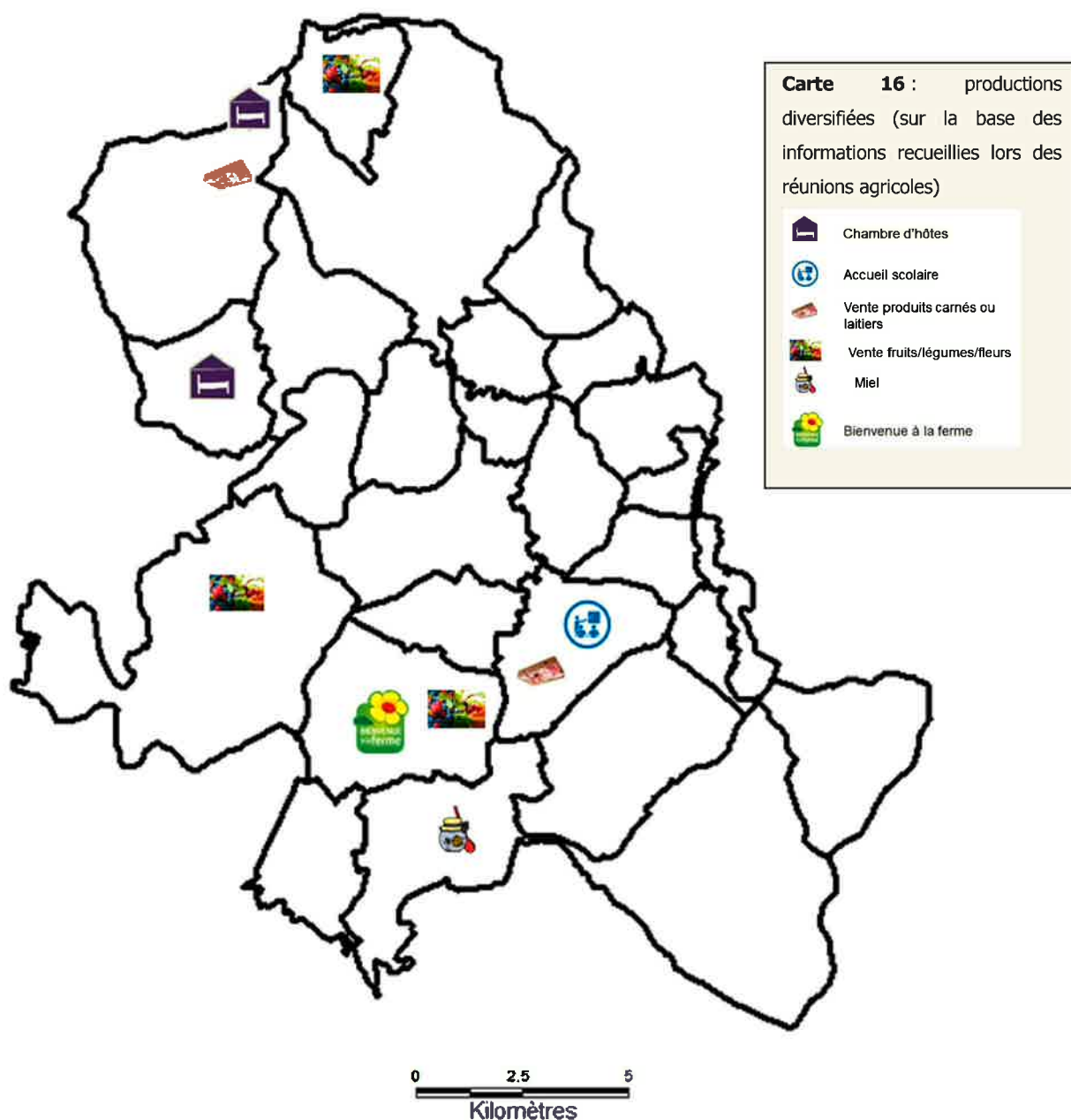


Photo n°11 : activité de maraichage à Soing

Les apiculteurs sont présents sur le territoire, bien qu'ayant leur siège social sur la C3, leurs ruches (plus de 600) sont principalement installées en dehors de la C3, ils recherchent cependant des agriculteurs ou propriétaires prêts à installer des ruches sur leur parcellaire.

Concernant les exploitations d'élevage, peu d'entre elles ont mis en place une filière courte de vente de leurs produits. Une structure réalise régulièrement un accueil pédagogique.





La majeure partie des exploitants présents sur le territoire ne se s'est jamais posée la question de développer une nouvelle activité dite de diversification sur leur structure, et estiment que ce ne sont pas leur structures qui porteront ces projets à l'avenir. La raison principale est que la plupart d'entre eux tire un revenu suffisant de leur exploitation et ne dispose pas de main d'œuvre suffisante pour le développement de ces filières.

Cependant, ils ne se montrent pas opposés à accueillir sur leur territoire de nouvelles structures agricoles, voir à leur permettre l'accès à du foncier agricole. Ceci dit, ils ne se sentent pas directement concernés par le besoin de développer ces actifs agricoles.



Concernant le maraichage, les agriculteurs attirent l'attention sur des questions fondamentales avant développement de cette activité :

- Quelle est la demande réelle de la population et ou des collectivités en produits maraichers ?
- Où trouver et former une main d'œuvre qualifiée et nombreuse ?
- Quelle est la rentabilité de cette activité ?
- Où localiser les projets de maraichage ? : parcelles ayant de bonne qualité pédologique situées à proximité des réseaux (eau + électricité + chaleur), et proche des bassins de consommation.

### **FOCUS SUR LA METHANISATION**

#### **Activité agricole: L311-1 du Code Rural (extrait)**

Est réputée comme activité agricole la production et, le cas échéant, la commercialisation, par un ou plusieurs exploitants agricoles, de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50 % de matières provenant de ces exploitations. Les revenus tirés de la commercialisation sont considérés comme des revenus agricoles, au prorata de la participation de l'exploitant agricole dans la structure exploitant et commercialisant l'énergie produite.

Sur la C3, une dizaine d'exploitation s'intéresse au sujet. Le projet dépasse toutefois largement la sphère individuelle agricole. Pour l'instant seule une exploitation située à MAILLEY ET CHAZELOT (GAEC DES NAUX) s'est lancée dans la méthanisation. Les associés de cette structure relatent les difficultés pour mener à bien un tel projet parmi lesquelles : l'éloignement du village et du coût prohibitif du réseau de raccordement spécifique. En parallèle se pose la question de la valorisation du réseau de chaleur (probablement séchage de bois en buches et foin).

Des exploitations de RAZE et de VY LES RUPT s'interrogent sur cette nouvelle filière, cependant cette dernière se heurte pour l'instant à un seuil critique de gisement de matières fermentescibles.



## AUTRES ACTIVITE OU SERVICES

Il paraît indispensable aux exploitants consultés lors de cette étude de valoriser les services nombreux qu'ils donnent souvent à titre bénévole ou dans le cadre de services à la collectivité. Ainsi au moins 6 structures agricoles sont engagées par contrat avec le Conseil Général pour le déneigement des voies de circulation, au moins 8 structures valorisent des boues de station d'épuration. Plusieurs d'entre eux réalisent des travaux d'élagage et d'entretien sur les voies de circulation.

## ELEMENTS DE SYNTHESE

### Constat

<ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Près de 100 structures agricoles ont leur siège sur la C3</li><li><input type="checkbox"/> Des structures essentiellement tournées vers les filières traditionnelles bien organisées.</li><li><input type="checkbox"/> Une majorité de structures en polyculture et élevage (revenu mixte entre élevage et céréales)</li><li><input type="checkbox"/> Une présence importante de cheptels bovins (5 % du cheptel du département) permettant d'envisager des projets de méthanisation.</li><li><input type="checkbox"/> L'ensemble des communes de la C3 sont concernées par la zone IGP Gruyère et sont aussi concernées par les IGP : Emmental français – Porc de Franche-Comté – Vins de Franche-Comté blanc – rosés ou rouge – Saucisse de Morteau ou Jésus de Morteau</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Peu de structures offrant des produits ou des services diversifiés</li><li><input type="checkbox"/> Des structures sensibles aux évolutions du marché (prix fixés par les transformateurs et distributeurs)</li><li><input type="checkbox"/> Des normes sanitaires et environnementales limitant la compétitivité des élevages</li><li><input type="checkbox"/> Une offre de vente de produits fermiers très limitée.</li><li><input type="checkbox"/> Une offre d'accueil à la ferme très limitée.</li><li><input type="checkbox"/> Peu de ferme en AB</li><li><input type="checkbox"/> Peu de production sous label</li></ul>
--	--





## LES BATIMENTS D'EXPLOITATION ET STATUT SANITAIRE

### *DISTANCES D'IMPLANTATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE ET DE LEURS ANNEXES.*

Le coût d'une place pour une vache laitière adulte dans un bâtiment agricole dépasse en moyenne les 4000 € par animal. Les bâtiments constituent donc un investissement de poids pour une exploitation et ils sont réalisés pour le long terme.

Ainsi, afin de préserver ces investissements et afin de protéger les zones urbaines des contraintes liées au fonctionnement d'une exploitation agricole (bruit de salle de traite, de cornadis, odeurs, circulation d'engins...) le législateur a imposé des distances d'implantation des bâtiments agricoles par rapport aux zones habitées.

**Ces distances sont décrites dans les tableaux 1 et 2 ci-après.**

Attention : la réglementation sur les Installation Classées pour la protection de l'Environnement est susceptible d'évoluer, le PLUi arrêté devra se conformer aux règles en vigueur lors de son arrêt.



**Règlement Sanitaire Départemental (RSD) et  
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)  
Distances d'implantation <sup>1</sup> des bâtiments d'élevage <sup>2</sup> et de leurs annexes  
<sup>3</sup>**

Tableau 1		Regl <sup>t4</sup>	Tiers <sup>5</sup>	Points d'eau <sup>6</sup>	Lieux de baignades et plages <sup>7</sup>	Piscicultures et zones conchylicoles <sup>8</sup>
Élevages <b>bovins</b>		A, E, D	100 mètres	35 mètres	200 mètres	500 mètres
Élevages de <b>porcs</b>		A, D	100 mètres	35 mètres	200 mètres	500 mètres
Élevages de <b>porcs en plein air</b> (limites des parcelles)		A, D	50 mètres	35 mètres	200 mètres	500 mètres
Élevages de <b>volailles et/ou de gibier à plumes</b>		A, D	100 mètres	35 mètres	200 mètres	500 mètres
Cas des <b>bâtiments mobiles</b> d'élevage faisant l'objet d'un déplacement d'au moins 100 mètres à chaque bande		A, D	50 mètres	35 mètres	200 mètres	500 mètres
Cas des <b>volières</b> où la densité est inférieure à 0,75 AE/m <sup>2</sup>		A, D	50 mètres	35 mètres	200 mètres	500 mètres
Cas des <b>enclos de palmipèdes et pintades</b> , y compris les parcours, où la densité est inférieure à 0,75 AE/m <sup>2</sup>		A, D	50 mètres	20 mètres	200 mètres	500 mètres
Cas des <b>enclos des autres espèces</b> , y compris les parcours, où la densité est inférieure à 0,75 AE/m <sup>2</sup>		A, D	20 mètres	10 mètres	200 mètres	500 mètres
Élevages de <b>lapins</b> , leurs annexes et les cages fixes ou mobiles en plein air		A, D	100 mètres	35 mètres	200 mètres	500 mètres
Élevages de <b>chiens</b> , bâtiments, annexes et parcs d'élevage		A, D	100 mètres	35 mètres	200 mètres	500 mètres
<b>Couvoirs</b>		D	100 mètres	35 mètres	200 mètres	500 mètres
Distances pouvant être réduites à : (sans demande de dérogation)	Élevages <b>bovins</b> sur litière accumulée	D	50 mètres	35 mètres	200 mètres	500 mètres
	Élevages de <b>bovins</b> , de <b>porcs</b> , de <b>volailles</b> et de <b>lapins</b> en <b>zone montagne</b>	D	25 mètres	35 mètres	200 mètres	500 mètres
	Bâtiments de <b>stockage de paille et fourrage</b> , toutes dispositions prises vis-à-vis du risque incendie (annexes d'élevages de <b>bovins</b> , de <b>porcs</b> , de <b>volailles</b> et de <b>lapins</b> )	D	15 mètres	35 mètres	200 mètres	500 mètres
Élevages <b>porcins</b> en système <b>lisier</b>		RSD	100 mètres <sup>9</sup>	35 mètres	200 mètres	200 mètres
Élevages de <b>volailles et de lapins</b> de 50 à 500 animaux de plus de trente jours		RSD	25 mètres <sup>9</sup>	35 mètres	200 mètres	200 mètres
Élevages de <b>volailles et de lapins</b> de plus de 500 animaux de plus de trente jours		RSD	50 mètres <sup>9</sup>	35 mètres	200 mètres	200 mètres
<b>Autres élevages soumis au RSD (bovins, ovins, caprins, équins...)</b>		RSD	50 mètres <sup>9</sup>	35 mètres	200 mètres	200 mètres

<sup>1</sup> Ces distances s'entendent hors règlement particulier des documents d'urbanisme ou déclarations d'utilité publique existants

<sup>2</sup> les locaux d'élevage, les locaux de quarantaine, les couloirs de circulation des animaux, les aires d'exercice, de repos et d'attente des élevages bovins, les quais d'embarquement des élevages porcins, les enclos des élevages de porcs en plein air, ainsi que les enclos et les volières des élevages de volailles où la densité des animaux est supérieure à 0,75 animal-équivalent par mètre carré

<sup>3</sup> les bâtiments de stockage de paille et de fourrage, les silos, les installations de stockage, de séchage et de fabrication des aliments destinés aux animaux, les ouvrages d'évacuation, de stockage et de traitement des effluents, les aires d'ensilage, la salle de traite

<sup>4</sup> A : concerne les élevages soumis aux ICPE - régime de l'autorisation ; D : concerne les élevages soumis aux ICPE - régime de la déclaration, RSD : concerne les élevages soumis au RSD

<sup>5</sup> Distance vis à vis des habitations des tiers (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation, des hébergements et locations dont l'exploitant à la jouissance et des logements occupés par les anciens exploitants) ou des locaux habituellement occupés par des tiers, des stades ou des terrains de camping agréés (à l'exception des terrains de camping à la ferme) ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanismes opposables aux tiers

<sup>6</sup> Distance vis à vis des puits et forages, des sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage de l'eau que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, des rivages, des berges des cours d'eau

<sup>7</sup> À l'exception des piscines privées

<sup>8</sup> Sauf dérogation liée à la topographie et à la circulation des eaux

<sup>9</sup> Distance vis à vis des immeubles soumis à la taxe d'habitation, des zones de loisir et de tout établissement recevant du public à l'exception des installations de camping à la ferme



## STATUT DES ELEVAGES

Tableau 2 : Catégories d'élevages et réglementations applicables		Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D.)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement				
			N° de rubrique dans la nomenclature	Régime de la Déclaration	Régime de la Déclaration Avec contrôle périodique	Régime de l'Enregistrement	Régime de l'Autorisation
<b>Bovins</b>	Élevage de <b>veaux de boucherie</b> et/ou <b>bovins à l'engraissement</b>	< 50 animaux	2101-1	2101-1c : 50 à 200 animaux	2101-1b : 201 à 400 animaux		2010-1a : ≥ 400 animaux
	Élevage de <b>vaches laitières</b>	< 50 vaches	2101-2	2101-2d : 50 à 100 vaches	2101-2c : 101 à 150 vaches	2101-2b : 151 à 200 vaches	2101-2a : ≥ 200 vaches
	Élevage de <b>vaches allaitantes</b>	< 100 vaches	2101-3	2101-3 ≥ 100 vaches			
	Transit et vente de bovins	< 50 places	2101-4	2101-4 ≥ 50 places			
<b>Porcs</b> en stabulation ou en plein air (exprimés en Animaux Equivalents : AE <sup>10</sup> )		< 50 AE	2102 et 3660	2102-2b : 50 à 450 AE		2102-2a : ≥ 450 AE	3660 : ≥ 750 truies ou ≥ 2 000 porcs charcutiers
<b>Lapins</b> (exprimés en animaux sevrés)		de 50 à 3 000 animaux	2110	2110-2 : 3 000 à 20 000 animaux			2110-1 : ≥ 20 000 animaux
<b>Volailles</b> , gibier à plumes à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques (exprimés en Animaux Equivalents <sup>11</sup> )		de 50 à 5 000 AE	2111 et 3660	2111-3 : 5 000 à 20 000 AE	2111-2 : 20 001 à 30 000 AE		2111-1 : ≥ 30 000 AE 3660 : ≥ 40 000 emplacements
<b>Couvoirs</b> (exprimé en capacité logeable)		< 100 000 oeufs	2112	2112 : au moins 100 000 oeufs			
<b>Carnassiers à fourrure</b> (élevage, vente, transit...)		< 100 animaux	2113	2113-2 : 100 à 2 000 animaux			2113-1 : ≥ 2 000 animaux
<b>Chiens</b> (ne sont pris en compte que les chiens de plus de 4 mois)		< 10 animaux	2120	10 à 50 animaux			2120-1 : ≥ 50 animaux
<b>Piscicultures</b> (exprimé en capacité de production)	Piscicultures d'eau douce	< 20 t/an	2130-1				2130-1 : ≥ 20 t/an
	Piscicultures d'eau de mer	< 5 t/an	2130-2	2130-2b : 5 à 20 t/an			2130-2a : ≥ 20 t/an
<b>Ovins, Caprins, Équins</b>		Quel que soit le nombre					

<sup>10</sup> Les porcs à l'engrais, jeunes femelles avant la première saillie et animaux en élevage de multiplication ou sélection comptent pour un animal-équivalent ; les reproducteurs, truies (femelles saillies ou ayant mis bas) et verrats (mâles utilisés pour la reproduction) comptent pour trois animaux-équivalents ; les porcelets sevrés de moins de trente kilogrammes avant mise en engraissement ou sélection comptent pour 0,2 animal-équivalent.

<sup>11</sup> Les volailles et gibier à plumes sont comptés en utilisant les valeurs suivantes exprimées en animaux équivalents : caille = 0,125 ; pigeon et perdrix = 0,25 ; coquelet = 0,75 ; poulet léger = 0,85 ; poule, poulet standard, poulet label, poulet biologique, poulette, poule pondeuse, poule reproductrice, faisan, pintade, canard colvert = 1 ; poulet lourd = 1,15 ; canard à rôti, canard prêt à gaver, canard reproducteur = 2 ; dinde légère = 2,20 ; dinde médium, dinde reproductrice, oie = 3 ; dinde lourde = 3,5 ; palmipède gras en gavage = 7



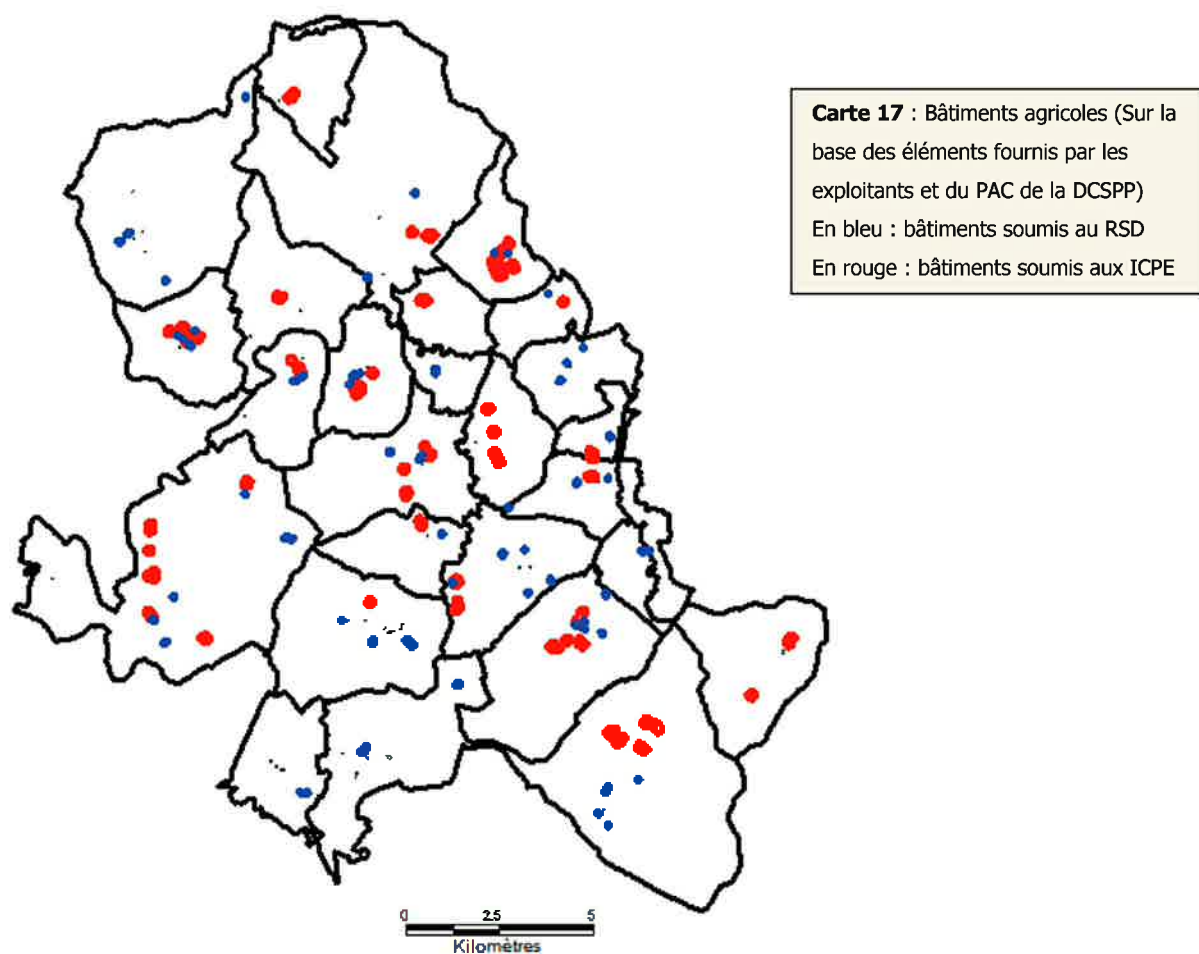
Les structures soumises aux installations classées recensées lors du Porté à Connaissance par la DCSPP sont :

Sources : application SIGAL et fichiers ICPE de la DDSV.

COMMUNE	ETABLISSEMENT	DISTANCE DE RECIPROCITE
AROZ	DOUHAIN frères (GAEC)	100 m
AROZ	NOLOT (GAEC)	100 m
BAIGNES	FOND (EARL de la )	100 m
BAIGNES	SIBLOT Valérie	100 m
CHANTES	PRALEY (GAEC du)	100 m
CHASSEY-LES-SCEY	BIGAND (GAEC)	100 m
CLANS	COUTELIER (GAEC)	100 m
FERRIERES-LES-SCEY	RUOTTES FIDON (GAEC les)	100 m
FERRIERES-LES-SCEY	FIGARD (GAEC)	100 m
FERRIERES-LES-SCEY	LIGNEY (GAEC)	100 m
FERRIERES-LES-SCEY	SOLEIL (GAEC du)	100 m
NEUVILLE-LES-SCEY	VELLE [EARL de la)	100 m
MAILLEY-ET-CHAZELOT	JACQUEMARD (EARL)	100 m
MAILLEY-ET-CHAZELOT	GAEC TONNOT	100 m
MAILLEY-ET-CHAZELOT	NAUX (GAEC des)	100 m
OVANCHES	BOUDOT (GAEC)	100 m
OVANCHES	BUTTE (GAEC de la)	100 m
RAZE	CACHOT (GAEC)	100 m
RAZE	MARSOLAT (GAEC)	100 m
ROSEY	VIGNETTE (GAEC de la)	100 m

ROSEY	PRIEURE (GAEC du)	100 m
ROSEY	RERGUE (EARL)	100 m
RUPT-SUR-SAONE	PRESLOTS TRANNOY (GAEC)	100 m
SCEY-SUR-SAONE-ET-SAINT-ALBIN	DUNCKHORST Nicolas	100 m
SCEY-SUR-SAONE-ET-SAINT-ALBIN	MONTBEAUCHET (EARL du)	100 m
SOING-CUBRY-CHARENTENAY	LISEY (SCEA de)	100 m
SOING-CUBRY-CHARENTENAY	CHEVALIER (GAEC RECONNU)	100 m
SOING-CUBRY-CHARENTENAY	CHOULET Cyril	100 m
SOING-CUBRY-CHARENTENAY	DEUX CONTREES (EARL des)	100 m
SOING-CUBRY-CHARENTENAY	FOUIN (GAEC)	100 m
SOING-CUBRY-CHARENTENAY	MELIN (EARL)	100 m
SOING-CUBRY-CHARENTENAY	MONNOT (EARL)	100 m
TRAVES	APPERT Frédéric	100 m
TRAVES	GUILLOTINE (GAEC de la)	100 m
VELLEQUINDRY-ET-LEVRECEY	TOINO (GAEC)	100 m
VY-LE-FERROUX	COMBE (GAEC de la)	100 m
VY-LES-RUPT	DURGET Yannick	100 m





### **PRINCIPE DE LA RECIPROCITE ET CONSEQUENCES POUR LE DEVELOPPEMENT URBAIN**

Les bâtiments dédiés à l'activité agricole sur la Communauté de Communes des Combes sont pour une grande partie destinés à usage d'élevage ou annexes (stockage de fourrages, gestion des effluents). Comme le montrent les tableaux 1 et 2 ci-avant, cette spécificité a des effets sur le développement des structures agricoles. Et en application de l'article L111-3 du code rural, elles ont aussi des conséquences sur le développement des zones urbanisables situées à proximité des bâtiments d'élevage (principe de la réciprocité).

#### **Article L111-3 Code Rural (Modifié par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 240)**

Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination



précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.

Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent.

NOTA:

Ces dispositions s'appliquent aux projets, plans, programmes ou autres documents de planification pour lesquels l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique est publié à compter du premier jour du sixième mois après la publication du décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 123-19 du code de l'environnement.





Le développement de certaines communes est fortement contraint par la présence de structures agricoles. Pour éviter les extensions urbaines et favoriser la densification, une réflexion sur les capacités d'accueil à proximité des bâtiments est à engager (distance, acceptation mutuelle...)

BDORTHO® - ©IGN-Paris Edition 20011 - Reproduction interdite

Exemple : Bâtiments et réciprocité - Ferrière les Scey

Exemple : Bâtiments et réciprocité – Boursière

Certains sites d'exploitation, se sont délibérément éloignés des zones urbaines. Le PLUi devra contribuer à maintenir à distance les zones d'habitats pour conserver le bénéfice de cet éloignement.



**Photos 12 ET 13** : sites agricoles sortis du patrimoine bâti de la commune (Mailley et Chazelot), et site situé à proximité des habitations (Rosey).



## LES PROJETS DE BATIMENTS

Plus de la moitié des éleveurs ayant participé au diagnostic ont un projet bâtiment à court ou moyen terme. Ces projets vont de la simple extension d'un bâtiment existant à la délocalisation d'un site ou l'édification d'un nouveau bâtiment. On identifie aussi des projets de méthanisation.

Afin de prendre en compte ces projets dans le PLUi ont été identifiées les parcelles susceptibles d'accueillir ces projets ou ont été établis des périmètres de réciprocité autour des projets clairement identifiés.

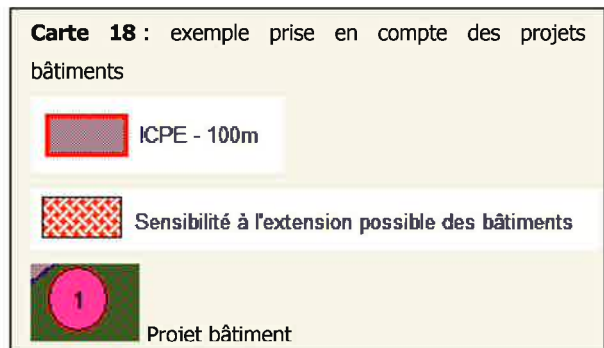


Photo 14 : friche agricole à Noidans

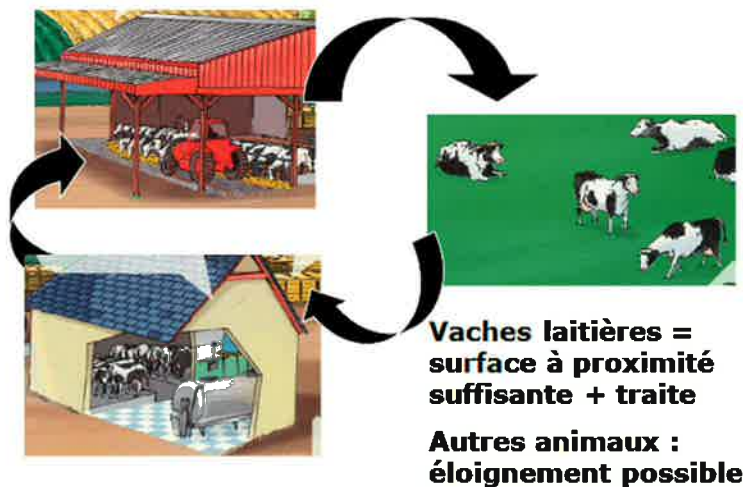
La création de nouveaux bâtiments pose la question du réemploi des sites agricoles historiques. Certains agriculteurs possèdent des bâtiments anciens dans les villages dont ils n'ont plus l'utilité productive. Ils admettent qu'une autre destination de ces bâtiments est envisageable (démontage des bâtiments métalliques, valorisation du patrimoine architectural). Ce qui permettrait un développement urbain qui impacterait moins l'espace agricole productif.





Les facteurs de productivité des élevages sont étroitement liés aux choix de l'alimentation du cheptel, à l'organisation de la traite pour les élevages laitiers, et à la gestion du pâturage en période estivale.

### Le pâturage des animaux



### Les 3 piliers de l'exploitation agricole

#### Le Sol

Support de toutes productions et d'interventions (semis, récolte, pâturage par les animaux...)

Détermine le parcellaire, la propriété, la desserte

#### Le bâtiment

Logement des animaux

Site de travail spécifique : traite, affouragement, stockage des fourrages

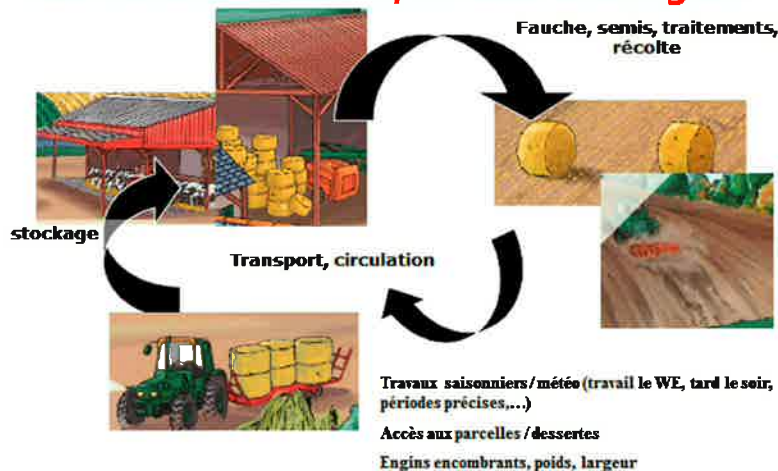
Stockage des déjections

#### Les animaux

Le lien entre le sol et les bâtiments

Composante majoritaire des exploitations agricoles de Haute-Saône

### Travaux sur Cultures, surface fourragère



### Conséquences pour les exploitations

Bâtiments : la nécessité d'une proximité des surfaces :

- Pâturage des animaux adultes : limiter les trajets des animaux entre les bâtiments et les prairies.
- Récolte des fourrages : limiter les trajets,
- La valeur technique et patrimoniale d'un bâtiment agricole sans surface attenante est faible.



### Parcellaire :

- Regroupement : optimisation des interventions, limiter les déplacements
- Accès à l'eau pour abreuvement des animaux : réseau, puits, cours d'eau

Le maintien de surface à proximité immédiate des bâtiments est un facteur clé de pérennité des structures agricoles, elle permet notamment à ces entreprises de continuer à investir dans la perspective d'évolution de leur structure (évolution de l'activité, changement d'activité, modification du système d'exploitation, mise aux normes des bâtiments...).

Ainsi le choix de l'étude a été de classer comme stratégiques toutes les prairies en lien avec le site principal d'exploitation et situé à moins de 700 mètres de ce dernier. Au-delà de cette distance les déplacements de troupeau sont difficiles à envisager sans recours aux véhicules de transport du bétail.

### ***ELOIGNEMENT DES SITES D'EXPLOITATION ET INTERETS POUR L'HABITAT***

Si le législateur a mis en place des garde-fous réglementaires afin de s'assurer d'un éloignement entre habitats et exploitations, c'est bien évidemment pour protéger la population des nuisances provoquées par l'exercice de l'activité agricole. Il est de la responsabilité des élus de prendre en compte ces nuisances dans le projet de planification intercommunal.

Trois nuisances peuvent incommoder la population : les odeurs (stockage des déjections, ensilage, épandage...), le bruit (système de traite, cornadis, déplacement des engins agricoles, livraisons et ramassage des denrées...), la circulation agricole (dangers routiers, mixité d'utilisation des voies de circulation...).

Ainsi le législateur a voulu en fonction de l'orientation de l'exploitation, de sa taille, limiter les zones de risque entre usage agricole et habitat. Cependant ces réglementations bien que nécessaires ne sont pas toujours suffisantes. En effet, les nuisances citées ci-dessus dépendent de facteurs exogènes et non maîtrisable comme le vent.

Ainsi, s'il est tentant de bénéficier de l'extension des réseaux mis en place lors d'une délocalisation d'un bâtiment à l'extérieur du village, il n'en reste pas moins que le développement urbain en direction des structures agricoles peut engendrer des conflits entre habitants et exploitant.

C'est pourquoi les agriculteurs de la communauté de commune des Combes **sont favorables à ce que les bâtiments sortis des villages, quelles que soient leur activité (élevage / céréales), puissent être protégés par une même zone de protection (plus de 100m).**



Interrogés lors de l'établissement du diagnostic, les agriculteurs sont conscients que leur structure génère de la nuisance et qu'à ce titre il faut favoriser les projets de délocalisation. Cependant ces délocalisations ont des coûts importants en réseau (notamment la protection incendie). Ils s'interrogent ainsi sur les capacités de la collectivité à les accompagner dans la création des VRD.

## ELEMENTS DE SYNTHÈSE

### Constat

#### Bâtiments agricoles

□ 37 structures ayant leur siège sur la C3 sont soumises aux ICPE.

□ Près de 80 % de ces structures ont bénéficié de programmes d'aide à la mise aux normes (PMPOA et PMPLEE)

□ 17 structures ont bénéficié d'aide soit dans le cadre des bâtiments HQE (Conseil Général) ou du Programme de modernisation des bâtiments d'élevage

□ De nombreux sites en lien direct avec le pâturage des animaux adultes

□ Près de la moitié des structures \* ont un projet de construction (élevage, stockage, méthanisation).

□ De nombreux sites agricoles encore implantés à proximité des centres bourgs.

□ Une urbanisation qui se rapproche des sites agricoles.

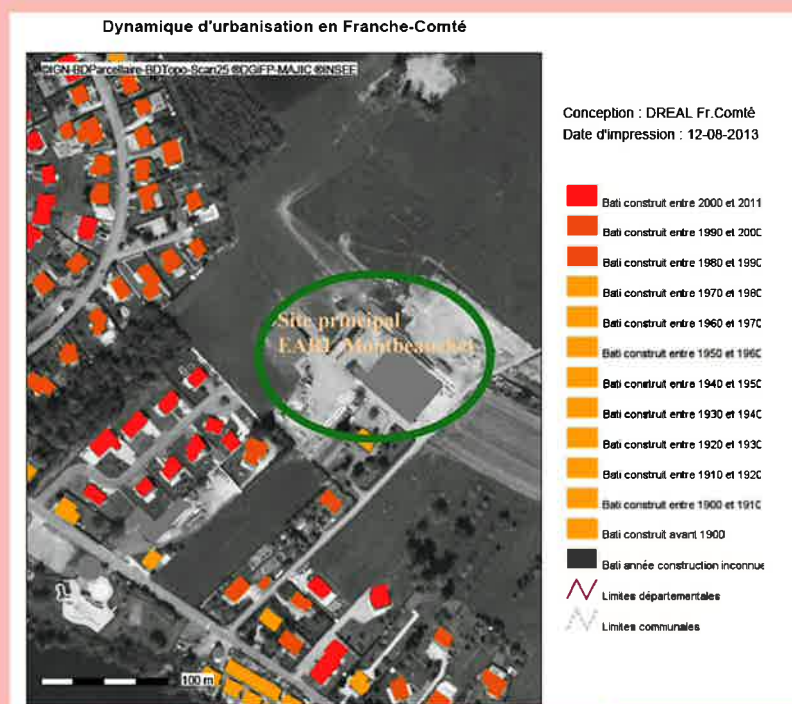


Photo n°15 : EARL de Montbeauchet (Scey sur Saône)



## ACTIVITE AGRICOLE ET PLANIFICATION

### CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES

On observe sur le territoire une réduction de 120 ha de surface agricole déclarée entre 2006 et 2011 (déclaration en lien avec la PAC). Cette réduction est liée à trois facteurs, l'artificialisation des terres agricoles, le retrait de certaines parcelles des déclarations PAC et l'obligation faite d'identifier sur les parcelles les haies et bosquets non productif.

Ainsi, au regard de l'analyse réalisée par le cabinet d'étude IAD seuls 48 ha d'espaces agricoles ont été consommés par l'artificialisation sur une période de 13 ans soit un peu moins de 4 ha/an, ce qui est faible.



Photo n°16 : parcelle de pâturage à proximité d'un lotissement à Noidans le ferroux

### PLANIFICATION ET ESPACES AGRICOLES

De toute évidence, la consommation des espaces agricoles, compte tenu de sa faible ampleur, a eu que de très faibles répercussions sur la production des biens agricoles locaux. Cependant la localisation de cette consommation a pu être dommageable pour certaines fermes (extension de l'urbanisation à proximité de certains sites agricole).

Les documents d'urbanisme encore opposables identifient des surfaces urbanisables (réserves foncières), certaines d'entre elles ont été délimitées récemment dans le cadre d'une révision d'un PLU ou à l'occasion de l'établissement d'une carte communale.



Cependant, une partie de ces surfaces trouvent leur origine dans un ancien plan d'occupation des sols.

Bien que ces zones n'aient pas été retirées de l'exploitation agricole, elles fixent un prix du foncier en incohérence avec son utilisation principale et limitent l'accès à la propriété pour une utilisation agricole. Elles continuent dans la plupart des cas à être exploitées, cependant quelques fois avec des contrats précaires.

Conséquences quelques fois occultées, ces réserves foncières délimitées sur un règlement graphique fixent des limites immatérielles, mais ont pour effet de créer des zones aedificandi pour les bâtiments agricoles. Comme souvent la réalisation de réseaux est à la charge de l'exploitant cet éloignement peut avoir des conséquences économiques graves pour l'équilibre d'un projet de construction.

Pour les exploitants réunis en groupe d'expert,

- Il est admis que le PLUi puisse faire table rase des documents de planification existants, pour donner un nouveau souffle à certaines communes, en s'appuyant toutefois sur des réflexions qui ont conduit à l'aboutissement de documents récents (cartes communales ou PLU récemment approuvés).
- Ils sont sensibles à ne pas maintenir sur le long terme des surfaces qui ne s'urbaniseraient pas. Ils sont ainsi partisans à ce que soient déclassées les terres sur lesquelles aucun projet d'urbanisation n'a vu le jour depuis plus de 10 ans.
- Ils pensent qu'il est logique que les villages gardent la possibilité de se développer, et parfois même sur du parcellaire agricole et ne voient pas comment concrètement le PLUi pourrait ne pas proposer des ouvertures à l'urbanisation.

La planification intercommunale passe par une mise à plat des besoins en matière d'urbanisme, ce partage du développement urbain doit répondre aux questions fondamentales que sont le **où** développer, le **comment** (priviliégiant la densification) et **quand** (pour rester maître du développement et pour programmer les infrastructures collectives accompagnant le développement de l'habitat). L'activité agricole, même si elle n'est pas le sujet central de la réflexion ne pourra alors qu'en bénéficier.



## ZONE AGRICOLE – ZONE NATURELLE ET REGLEMENT

L'établissement d'un document de planification est le reflet d'un compromis entre les usagers du sol. Pourront être classées en zone A les parcelles répondant aux critères de l'article R\*123-7 du code de l'urbanisme : « Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel **agronomique**, biologique ou **économique** des terres agricoles. ».

Une même parcelle pourrait aussi répondre aux critères de la zone naturelle répondant aux critères de l'article R\*123-8 du code de l'urbanisme « Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- c) Soit de leur caractère d'espaces naturels.

A l'exception des espaces forestiers, les autres critères de définition des zones naturelles est compatible avec un usage agricole. Dès lors un choix devra être fait par la collectivité : choix de zonage et adaptation du règlement. Ce choix devra s'opérer dans la conscience que quel que soit l'espace, sa valeur est intrinsèquement liée à sa gestion et son mode d'exploitation.

L'exploitation agricole fait partie des modes de gestion possibles, la qualité de certains milieux et paysages est ainsi directement liée à la production agricole. Le PLUi devra contribuer à ce que ces espaces conservent une rentabilité économique pour les exploitants au risque de les voir disparaître faute de moyen pour la collectivité de les entretenir.



Photo n°17 : Pont de Rupt sur Saône.

Photo n°18 : Pré de fauche à Chantes.



## CONSTRUCTIONS EN ZONE A

En zone agricole et en zone naturelle sont autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole. Dès lors il est nécessaire de s'interroger sur la notion de nécessité et à la notion d'exploitation agricole.



Photo n°19 : Serres agricoles en zone d'activité à Noidans



Photo n°20 : bâtiments agricoles à Mailley et Chazelot en zone agricole

Interrogé sur le cas particulier des logements de fonction, le groupe d'experts agricole est d'avis que la maison d'habitation sur le site d'exploitation n'est pas toujours une bonne idée (coupure du lien social – nécessité de séparer travail et vie personnelle). Cependant, certains pensent que la construction d'un logement peut favoriser le désir d'installation ou qu'il est nécessaire dans la surveillance du cheptel. Il ressort du débat que les agriculteurs consultés sont défavorables à un durcissement de la doctrine départementale sur la C3 (cf. Encadré ci-après). En d'autres termes, chacun doit garder la liberté de déposer une demande de maison de surveillance, c'est la règle départementale qui doit s'appliquer.



**DOCTRINE RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION DES  
EXPLOITANTS AGRICOLES – adoptée par la CDCEA du 15 janvier 2014**

Le projet de logement doit entrer dans le cadre de l'application de l'article R.123.7 du code de l'urbanisme et du L11-1-2 6 CU (2ème alinéa), qui réserve les zones agricoles aux seules constructions ou installations **nécessaires** à l'exploitation agricole. Ainsi, par extension peuvent être autorisées les constructions à usage de **logement de fonction** pour l'agriculteur lorsque sa présence sur l'exploitation est strictement indispensable à l'exercice de son activité.

L'exploitant agricole ou la structure agricole désireux/se de construire un logement de fonction doit exercer une activité agricole au sens du L311-1 du code rural, significative et durable. Ainsi, le demandeur doit être exploitant agricole à titre exclusif ou principal.

Le logement de fonction est édifié dans l'objectif de constituer une annexe de la structure agricole, et doit rester attaché à l'exploitation en cas de transmission.

Le logement de fonction a pour objectif d'assurer une présence permanente et rapprochée sur le site principal d'exploitation. Cette présence régulière doit être justifiée au regard d'une nécessité zootechnique (soins aux animaux) et en aucune façon sur des motivations d'ordre économique, de confort ou de choix personnel ou familial.

La nécessité du logement de fonction devra être **justifiée par le pétitionnaire** et liée à une activité d'élevage réelle et suffisante, nécessitant une surveillance permanente et rapprochée.

La localisation du logement de fonction ne devra pas compromettre le développement potentiel des autres exploitations agricoles, ni impacter les plans d'épandage des exploitations environnantes, sauf si aucune autre solution satisfaisante ne peut être trouvée.

Afin de limiter le mitage de l'espace agricole et assurer la surveillance des animaux présents sur le site, le logement de fonction sera édifié à moins de 100 mètres du site principal d'élevage, sous réserve d'une visibilité suffisante sur ce bâtiment et dans la mesure du possible sur la même unité foncière.

Pour un site d'exploitation, un seul logement de fonction sera accepté.

Dans la mesure où cette construction constitue un logement de fonction, la surface dédiée au logement ainsi que la surface du terrain associée devront être déterminées dans l'objectif d'une limitation de la consommation de l'espace. La surface de terrain dédiée au logement et à ses abords ne devra en aucun cas dépasser **15 ares**.

En cas de création d'un site principal d'exploitation, la construction du logement de fonction doit être postérieure ou concomitante à celle des bâtiments liés à l'activité d'élevage.





## **QUESTIONS SOULEVEES**

---

Les questions ou interrogations si dessous sont issues d'une part de l'échange avec les exploitants lors des réunions locales et de la réunion d'expert, du retour d'expérience de la Chambre d'Agriculture sur d'autres territoires Haut-Saônois. Ces questions non exhaustives peuvent trouver une réponse par l'élaboration du PLUi notamment par la prise en compte de l'activité économique agricole dans le PADD, d'autres trouveront leurs réponses dans l'accompagnement de projets ou par la mise en place de moyens de communication et de concertation entre agriculteurs et élus.

### **Comment maintenir voire développer une population agricole active sur le territoire ? Comment faciliter la transmission et/ou la création de structures agricoles ?**

- Participer à l'offre locative de logements adaptée aux Jeunes Agriculteurs notamment ceux s'installant hors cadre familial (proximité du logement vis-à-vis des sites d'exploitation).

-Participer à une politique de stockage de foncier favorisant l'installation des jeunes agriculteurs, les installations hors filières traditionnelles. Cette participation peut se décliner en la maîtrise foncière par la collectivité de parcelles agricoles libres de location, la création d'un fond d'investissement agricole et ou agro-alimentaire pouvant compenser les impacts sur le foncier agricole par une aide aux projets innovants et créateurs de richesse locale. Cette politique ambitieuse, ne peut être supportée uniquement par une communauté de communes et est bien sûre dépendante de la politique départementale.

-Ne pas bloquer la constructibilité du foncier agricole, cela passe notamment par la reconnaissance de la fonction agricole dans ses dimensions économiques et environnementales.

### **Comment pérenniser l'entente cordiale entre agriculteurs, élus et population locale ?**

-Initier une journée « porte ouverte annuelle » sur quelques exploitations volontaires en s'assurant de la maîtrise des risques sanitaires.



- Communiquer auprès des nouveaux arrivants de la C3 sur l'activité agricole présente sur le territoire (acceptabilité des nuisances, services marchands et non marchands rendus par l'agriculture).
- favoriser au sein des communes et de la C3 la création ou le maintien d'instances favorisant l'échange et les projets entre les utilisateurs de l'espace.

### **Comment développer l'attractivité du territoire agricole ?**

- S'interroger sur l'opportunité de mener ici ou là un aménagement foncier ou favoriser des échanges parcellaires :
  - Sur deux communes en particulier, le parcellaire agricole est déstructuré, ce qui ne facilite pas les conditions d'exploitations modernes, et pose certaines difficultés de transmission d'exploitation.
  - Dans la mesure où certains exploitants sont prêts à travailler sur l'échange parcellaire, certains projets d'intérêts généraux communaux ou intercommunaux pourraient bénéficier de ces procédures notamment dans le cadre d'échange en propriété.
- Comment maintenir des voies de circulation adaptées à la circulation agricole tout en limitant les conflits d'usage ?
  - Le PLUi pourrait identifier sur certains secteurs des emplacements réservés en lien avec l'accessibilité du parcellaire agricole, définir des orientations d'aménagement compatibles avec la circulation agricole dans des secteurs mixte.

### **En lien avec le diagnostic environnemental, quelles zones sensibles identifier sur le territoire et comment associer les agriculteurs dans leur gestion ?**

- Comment mettre en place la trame verte et bleu tout en s'assurant de sa pérennité et de son entretien (actions contractuelles, pédagogiques...) ?
- Comment valoriser l'espace agricole comme sous trame fonctionnelle et contribuant au maintien de zones remarquables (prairies du Val de Saône, pelouses sèches) ?
- Comment ne pas engendrer de ruptures entre les fonctions de l'espace et comment travailler sur les espaces intermédiaires tout en leur assurant une fonction économique ?



### **Quel type de production la C3 souhaite-elle encourager ? (agriculture biologique, vente directe, accueil touristique...)**

- Envisager une veille foncière dans l'objectif d'acquérir des parcelles permettant de compenser les exploitations fortement impactées par l'urbanisation sous maîtrise publique et pour favoriser l'installation de nouveaux actifs agricoles.
- Accompagner, le cas échéant les projets de points de vente de produits agricoles collectifs sur le territoire.
- Identifier des espaces dédiés à des activités agricoles spécifiques tout en facilitant leur accès aux réseaux.
- Ne pas entraver le développement de la filière de méthanisation, encourager la valorisation locale de l'énergie produite
  - Une partie du territoire est-il chauffé au gaz ?
  - Quelles structures / industries actuelles ou à venir ont besoin de chaleur pour leur activité ?
  - Quel emplacement pertinent pour mener ces projets.
  - Quelle volonté locale de porter / d'approfondir ce sujet ?

### **Comment protéger les sièges d'exploitation et permettre l'évolution de l'activité agricole ?**

- Où et comment accueillir les actifs agricoles et leurs activités tout en limitant les nuisances aux tiers ?
- Comment protéger les parcelles en lien direct avec les bâtiments ?
- Comment anticiper et ne pas entraver les investissements nécessaires à la compétitivité agricole ?
- Comment faciliter l'accès des exploitations aux réseaux et voiries ?
- Comment protéger les structures agricoles des actes malveillants ?

### **Quel avenir pour les sites historiques ?**

- Comment gérer au mieux la mixité exploitation/habitation ?
- Comment utiliser les friches agricoles dans le cadre d'un renouvellement urbain ?
- Comment valoriser la ressource patrimoniale et architecturale des anciennes fermes ?

### **Quel classement pour les espaces non urbanisés ?**

- Quel zonage pour quelle reconnaissance de la fonction agricole ?



- Comment assurer la protection de la ressource (eau – biodiversité – paysage) tout en conservant un intérêt économique pour l'exploitation agricole ?
- Comment permettre aux exploitants agricoles du territoire de devenir un maillon indispensable dans la gestion des secteurs sensibles.

### **Quel règlement pour les zones A ?**

- Qu'est-ce qu'une exploitation agricole ?
- Quelles constructions sont nécessaires ? Quels sont ses besoins (accès, réseaux) ?
- Les critères zootechniques ont-ils été pris en compte (orientation, ventilation...) ?



## **CONCLUSION**

L'objectif de ce diagnostic, outre de faire le point sur l'activité agricole qui s'exerce sur le territoire, est d'identifier les questions que les élus de la Communauté de Communes des Combes devront se poser tout au long de l'élaboration du projet. L'équilibre des fonctions du territoire en découle.

Les éléments apportés par ce diagnostic montrent que l'agriculture exercée sur le territoire de la Communauté de Communes des Combes ne se résume pas à l'occupation du sol, elle est source de richesse, en permanente évolution et gérée par des hommes et des femmes dont la préoccupation première est de générer un revenu. Revenu qui bien souvent est réinvesti en partie dans l'outil de production.

Le PADD devra ainsi répondre à quatre questions primordiales :

- Comment donner aux espaces agricoles une véritable lisibilité de l'avenir, pour permettre le renouvellement des actifs agricoles et le maintien des investissements ?
- Comment maintenir une production agricole générant suffisamment de revenu et compétitive ?
- Comment intégrer les espaces agricoles dans les stratégies de développement du territoire intercommunal ?
- Comment limiter la consommation d'espace, comment garder sur le long terme le capital « ressource agricole » ?



**DESCRIPTIF DES EXPLOITATIONS AYANT PARTICIPE A  
L'ETUDE**



Nom structure	Commune	Nbre associés / gérant	Salariés	Conjointe Collaboratrice	installation < 5 ans	projet bâtiment	S <sup>2</sup> perdue / urbanisation	Epandage boues STEP	OTEX	Nb vaches laitières	collecte	Nb vaches allaitantes	Engraissement bovin	Autres animaux	nombre	Signe de qualité	Pérennité
GAEC DOUHAIN Frères	AROZ	2	0,5					1	Polyculture et élevage	72	MILLERET			0		Montbéliarde qualité	Assurée
EARL BROSSIER	AROZ	2							Céréales et oléoprotéagineux (COP)					0			incertaine
SIBLOT JEAN	BAIGNES	1	0,5			Stokage fourrage	4		Bovins viande			70	25	ovins	105		Assurée
EARL DE LA FOND	BAIGNES	2				Elevage	10		Bovins lait	45	MILLERET		10	0		Montbéliarde qualité	Assurée
EARL DES LOCHERES	BOURSIERE	1	1,5						Polyculture et élevage	40	MILLERET			0		Bœuf de vos prairies	Assurée
GAEC DE LA CORVEE	BOURSIERE	3				Stokage fourrage	20		Polyculture et élevage	140	MILLERET	120		0			Assurée
ROBINET Didier	BUCEY LES TRAVES	1		1		Elevage	6		Bovins lait	35	ENTREMONTE LACTALIS		10	equins	2		Assurée
GAEC du PRALEY	CHANTES	2	0	0			0	0	Polyculture et élevage				170	0	0		départ associé
CONSIDERE Alexia	CHANTES	1							Bovins viande			28	45	0			Assurée
GAEC BIGAND	CHASSEY LES SCEY	2							Polyculture et élevage	36	SFLC-SODIAAL	102	80	0		Montbéliarde qualité	

Nom structure	Commune	Nbre associés / gérant	Salariés	Conjointe Collaboratrice	installation < 5 ans	projet bâtiment	S <sup>2</sup> perdue / urbanisation	Epandage boues STEP	OTEX	Nb vaches laitières	collecte	Nb vaches allaitantes	Engraissement bovin	Autres animaux	nombre	Signe de qualité	Pérennité
GEVREY Pierre	CHEMILLY	0,5							Bovins viande			8		0			Non identifiée
GAEC COUTELIER	CLANS	3				Elevage			Polyculture et élevage	54	MILLERET		55	0			Assurée
ANDRIQUE MARC	CLANS								Polyculture et élevage	12		3				AB	
EARL GOISET LUCIEN	CONFRACOURT	1							Céréales et oléoprotéagineux (COP)					0			Non identifiée
GAEC de la PIERRE	CONFRACOURT	2							Polyculture et élevage			80		0			Assurée
GAUTHIER Frédéric	CONFRACOURT	1				Elevage			Ovins et caprins					ovins	71		Assurée
BOMME Sandra	CONFRACOURT				1				Ovins et caprins					caprins			
GAEC des RUOTTES	FERRIERE LES SCEY	3				Elevage			Polyculture et élevage	85	SFLC-SODIAAL			0			Assurée
GAEC FIGARD	FERRIERE LES SCEY	4					4	1	Polyculture et élevage	80	SFLC-SODIAAL		240	0		Montbéliarde qualité	Assurée
GAEC LIGNEY	FERRIERE LES SCEY	2						1	Polyculture et élevage	50	SFLC-SODIAAL		25	0			Assurée



Nom structure	Commune	Nbre associés / gérant	Salariés	Conjointe Collaboratrice	installation < 5 ans	projet bâtiment	S <sup>2</sup> perdue / urbanisation	Epandage boues STEP	OTEX	Nb vaches laitières	collecte	Nb vaches allaitantes	Engraissement bovin	Autres animaux	nombre	Signe de qualité	Pérennité
GAEC DU SOLEIL	FERRIERE LES SCEY	2,5							Polyculture et élevage	85	ENTREMONT LACTALIS		25	0		Montbéliarde qualité	Assurée
GUICHARD Serge	LA NEUVILLE LES SCEY	1	0	0			0	0	Ovins et caprins	0		0		ovins	9		Non identifiée
EARL de la VELLE	LA NEUVILLE LES SCEY	1						1	Polyculture et élevage	40	ENTREMONT LACTALIS	40		equins	4		Assurée
BAZEAU Philippe	LA NEUVILLE LES SCEY	1							Fruits et autres cultures permanente					0		AB	
MOURLON Gérard	LE PONT DE PLANCHE	1				Stokage fourrage			Polyculture et élevage			80		0			Assurée
ETIGNARD Yves	MAILLEY	1	0	0		Elevage	0	1	Ovins et caprins					ovins	100		incertaine
GAEC des NAUX	MAILLEY	4	0	0		Methanisation	6	0	Polyculture et élevage	145	MILLERET		140	0	0	Montbéliarde qualité	Assurée
EARL JACQUEMARD	MAILLEY	1	1	0		Elevage	0,7	0	Polyculture et élevage	45	MILLERET			0	0	Montbéliarde qualité	Assurée
GAEC TONNOT	MAILLEY	3	1	0		Elevage	0	0	Polyculture et élevage	95	MILLERET			0	0	Montbéliarde qualité	Assurée
GAEC DE ROSIERE	MONT LE VERNOIS	2					3,63		Bovins mixte	55	MILLERET	45		0			Assurée



Nom structure	Commune	Nbre associés / gérant	Salariés	Conjointe Collaboratrice	installation < 5 ans	projet bâtiment	S <sup>2</sup> perdue / urbanisation	Epandage boues STEP	OTEX	Nb vaches laitières	collecte	Nb vaches allaitantes	Engraissement bovin	Autres animaux	nombre	Signe de qualité	Pérennité
GAEC de la BUTTE	OVANCHE	2	0,5						Bovins lait	61	SFLC-SODIAAL	30	60	0		Montbéliarde qualité	Assurée
GAEC BOUDOT	OVANCHE	3				Elevage	4,1		Polyculture et élevage	70	SFLC-SODIAAL		100	0		Montbéliarde qualité	Assurée
MANZONI Roger	OVANCHE	1							Bovins lait	35							
BOUTEMET	PONTCEY								Ovins et caprins					ovins	3		
FIX Pascal	PONTCEY	1		1			0,9		Ovins et caprins					ovins	890	FQC Ovins	cessation d'activité
BERGER Daniel	PONTCEY								Ovins et caprins					ovins	52		Non identifiée
VAIRON CHRISTOPHE	RAZE	1				Elevage			Bovins lait	35	MILLERET			0		Montbéliarde qualité	Assurée
GAEC CACHOT	RAZE	3	1			maison ou gites			Polyculture et élevage	80	MILLERET	15	120	porcs	56	Montbéliarde qualité	Assurée
GAEC MARSOLAT	RAZE	3	1			Methanisation			Polyculture et élevage	40	SFLC-SODIAAL	79	280	0			Assurée
SIMONIN DOMINIQUE	RAZE	1							vente foin					0			Non identifiée

Nom structure	Commune	Nbre associés / gérant	Salariés	Conjointe Collaboratrice	installation < 5 ans	projet bâtiment	S² perdue / urbanisation	Epandage boues STEP	OTEX	Nb vaches laitières	collecte	Nb vaches allaitantes	Engraissement bovin	Autres animaux	nombre	Signe de qualité	Pérennité
GAEC de la VIGNETTE	ROSEY	2				Elevage	6		Bovins mixte	50	MILLERET	30		0			Assurée
GAEC du PRIEURE	ROSEY	3	0,5						Polyculture et élevage	50	MILLERET	55	25	0			Assurée
EARL RERGUE	ROSEY	1							Bovins mixte	45	MILLERET	25		0			Assurée
GAEC des PRESLOTS	RUPT SUR SAONE	2							Polyculture et élevage	50	SFLC-SODIAAL		30	0			Non identifiée
EARL SAINT ALBIN	SCEY SUR SAONE	1	1,5	0			0	0	Polyculture et élevage	32	SFLC-SODIAAL			0	0	Montbéliarde qualité	incertaine
EARL du MONTBEAUCHET	SCEY SUR SAONE	2	1	0			12	1	Bovins mixte	35	ENTREMONT LACTALIS	70		0	0		Assurée
DUNKHORST Nicolas	SCEY SUR SAONE	1	0	1		Stokage fourrage	0,8	1	Bovins lait	40	SFLC-SODIAAL			0			Non identifiée
GAEC FOUIN	SOING-CUBRY-CHARENTENAY	2	1			photovoltaïque			Polyculture et élevage			60		0			Assurée
EARL MONNOT	SOING-CUBRY-CHARENTENAY	2	1,5			Elevage			Polyculture et élevage	45	ENTREMONT LACTALIS	80	98	0			Assurée
EARL des DEUX CONTREES	SOING-CUBRY-CHARENTENAY	1	1						Polyculture et élevage			75	200	0		Bœuf de vos prairies	Non identifiée

Nom structure	Commune	Nbre associés / gérant	Salariés	Conjointe Collaboratrice	installation < 5 ans	projet bâtiment	S <sup>2</sup> perdue / urbanisation	Epandage boues STEP	OTEX	Nb vaches laitières	collecte	Nb vaches allaitantes	Engraissement bovin	Autres animaux	nombre	Signe de qualité	Pérennité
EARL MELIN Gilles	SOING-CUBRY-CHARENTENAY	2	1						Polyculture et élevage			69		0			incertaine
SCEA de LISEY	SOING-CUBRY-CHARENTENAY	3				Elevage	3		Bovins lait	49	ENTREMONT LACTALIS		60	0			Assurée
GAEC CHEVALIER	SOING-CUBRY-CHARENTENAY	2	0,5		1	Elevage	5		Polyculture et élevage	50	ENTREMONT LACTALIS			0			Assurée
CHOLET Cyrille	SOING-CUBRY-CHARENTENAY	1							Polyculture et élevage	35	MILLERET	19	30	0			
APPERT Pascal	TRAVES	1	1						Bovins lait	30	SFLC-SODIAAL			0			Non identifiée
GAEC de la GUILLOTINE	TRAVES	2		1		Stokage fourrage	0,6		Bovins mixte	45	ENTREMONT LACTALIS	60	45	0			
APPERT Frédéric	TRAVES	1				Elevage			Polyculture et élevage			70	80	0		Bœuf de vos prairies	Assurée
EARL MARIOT	VAUCHOUX	2	1				0,2	1	Polyculture et élevage	58	SFLC-SODIAAL			0		Montbéliarde qualité	Non identifiée
GAEC TOINO	VELLEGUINDRY	2	1			Elevage			Polyculture et élevage	55	MILLERET	40		0		Montbéliarde qualité	Assurée
GAEC de la COMBE	VY LE FERROUX	2	1,5			Elevage			Polyculture et élevage	65	ENTREMONT LACTALIS		100	0		Montbéliarde qualité	Assurée

Nom structure	Commune	Nbre associés / gérant	Salariés	Conjointe Collaboratrice	installation < 5 ans	projet bâtiment	S <sup>2</sup> perdue / urbanisation	Epandage boues STEP	OTEX	Nb vaches laitières	collecte	Nb vaches allaitantes	Engraissement bovin	Autres animaux	nombre	Signe de qualité	Pérennité
EARL LES RIVES DE SAONE	VY LES RUPT	2	3			Methanisation	6,5		Polyculture et polyélevage			30	150	0			Non identifiée
ARAMBOURG DOMINIQUE	VY LES RUPT	1				maison ou gîtes			equins					equins	5		Assurée
HUGUENY SOPHIE	VY LES RUPT	1				Manège - centre equin			equins					equins	25		Assurée
DURGET Yannick	VY LES RUPT	1				Stokage fourrage			Bovins lait	26	MILLERET			0			Assurée
GAEC du RAVIN	VY LES RUPT	2	1,5			Elevage			Polyculture et élevage	60	MILLERET		80	0			Assurée

Nom structure	Commune	Nouvel atelier	Diversification	Autre activité	distance maximale (km)	Commentaire
GAEC DOUHAIN Frères	AROZ	0	0	entreprise agricole	15	
EARL BROSSIER	AROZ	0	0	0	30	pb de concurrence entre exploitants
SIBLOT JEAN	BAIGNES	autres	0	0	35	
EARL DE LA FOND	BAIGNES	0	0	0	10	
EARL DES LOCHERES	BOURSIERE	0	0	0	5	souhait de développer l'atelier lait car 90 places VL pour 40 utilisées !
GAEC DE LA CORVEE	BOURSIERE	0	0	0	13	
ROBINET Didier	BUCEY LES TRAVES	atelier viande (VA)	activité équine	0	3	installation conjointe prévue fin 2013 début 2014
GAEC du PRALEY	CHANTES	0	0	0	8	
CONSIDERE Alexia	CHANTES	0	0	0	5	
GAEC BIGAND	CHASSEY LES SCEY	0	0	0		

Nom structure	Commune	Nouvel atelier	Diversification	Autre activité	distance maximale (km)	Commentaire
GEVREY Pierre	CHEMILLY	0	0	activité professionnelle autre	2	retraité
GAEC COUTELIER	CLANS	0	0	0	22	
ANDRIQUE MARC	CLANS					
EARL GOISET LUCIEN	CONFRACOURT	0	0	activité professionnelle autre	5	cherche à retourner plus de prairies car plus d'élevage lié à des pb de maladie
GAEC de la PIERRE	CONFRACOURT	0	0	0	13	protéger les structures sorties des villages - assez de surface
GAUTHIER Frédéric	CONFRACOURT	0	0	activité professionnelle autre	13	n'utilise aucun pesticide ou engrais chimique. Bio ?
BOMME Sandra	CONFRACOURT					
GAEC des RUOTTES	FERRIERE LES SCEY	0	0	0	7	serait bien de mettre en place un règlement graphique concerté
GAEC FIGARD	FERRIERE LES SCEY	0	0	entreprise agricole	8	communiquer sur l'activité agricole auprès des nouveaux arrivants
GAEC LIGNEY	FERRIERE LES SCEY	0	0	0	8	



Nom structure	Commune	Nouvel atelier	Diversification	Autre activité	distance maximale (km)	Commentaire
GAEC DU SOLEIL	FERRIERE LES SCEY	0	0	0		
GUICHARD Serge	LA NEUVILLE LES SCEY	0	0	0	13	
EARL de la VELLE	LA NEUVILLE LES SCEY	0	0	0		réduire urbanisation
BAZEAU Philippe	LA NEUVILLE LES SCEY	0	vente	activité sylvicole		
MOURLON Gérard	LE PONT DE PLANCHE	0	0	0	5	
ETIGNARD Yves	MAILLEY	autres	0	0	11	projet parc sanglier parc à truffe
GAEC des NAUX	MAILLEY	1	0	Deneigement	15	
EARL JACQUEMARD	MAILLEY	0	0	0	4	
GAEC TONNOT	MAILLEY	0	0	0		Manque une borne incendie proche bâtiment
GAEC DE ROSIERE	MONT LE VERNIS	0	0	0	20	urbaniser d'abord les dents creuses - mettre en place une commission

Nom structure	Commune	Nouvel atelier	Diversification	Autre activité	distance maximale (km)	Commentaire
GAEC NORMAND	MONT LE VERNOIS	0	0	0	10	
GAEC QUICLET	MONTIGNY LES VESOUL	0	0	0		revenir au caractère compact des villages - protéger les sites
GAEC DE L'ABEILLER FRANC COMTOIS	NEUVILLE LES LA CHARITE	0		0		A la recherche de parcelles à proximité de la nouvelle pour
EARL BLANC	NEUVILLE LES LA CHARITE	0	0	0	4	
EARL DES GEAIS	NEUVILLE LES LA CHARITE	0	0	0	8	
EARL POULAIN	NEUVILLE LES LA CHARITE	0	0	Deneigement		
DECREUSE CAMILLE	NEUVILLE LES LA CHARITE	0	vente	0		
LAUT XAVIER	NOIDANS LE FERROUX	0	0	0		
BARBANT JACQUELINE	NOIDANS LE FERROUX	0	0	0		
WITZEL FLEUR	NOIDANS LE FERROUX					

Nom structure	Commune	Nouvel atelier	Diversification	Autre activité	distance maximale (km)	Commentaire
GAEC de la BUTTE	OVANCHE	0	0	0	10	
GAEC BOUDOT	OVANCHE	porc	0	activité sylvicole	12	favoriser la densification plutôt que l'agrandissement
MANZONI Roger	OVANCHE					
BOUTEMMENT	PONTCEY	0	0	0		environ 40 ha loués à des exploitants
FIX Pascal	PONTCEY	0	0	0		batiment sera certainement conservé / départ retraite prévu en
BERGER Daniel	PONTCEY	0	0	0		
VAIRON CHRISTOPHE	RAZE	0	0	entreprise agricole		pb chien errant - faire quelque chose à Raze pour la circulation - zone à
GAEC CACHOT	RAZE	0	0	accueil à la ferme		Méthanisation ? Atout : le pole scolaire
GAEC MARSOLAT	RAZE	0	vente	0	12	problème acces à l'eau pas induction - cohérence des taxes
SIMONIN DOMINIQUE	RAZE	0	0	activité sylvicole	5	Raze : déjà 13 maisons à vendre

Nom structure	Commune	Nouvel atelier	Diversification	Autre activité	distance maximale (km)	Commentaire
GAEC de la VIGNETTE	ROSEY	0	0	Deneigement	8	trop acquisition de foncier par les communes d'où pb de CMD
GAEC du PRIEURE	ROSEY	0	0	0	12	
EARL RERGUE	ROSEY	0	0	0	20	
GAEC des PRESLOTS	RUPT SUR SAONE	0	0	0	2	Beaucoup de résidences secondaires - au moins 5 à 6
EARL SAINT ALBIN	SCEY SUR SAONE	0	0	0	5	
EARL du MONTBEAUCHET	SCEY SUR SAONE	0	0	0	8	Cherche à augmenter la surface
DUNKHORST Nicolas	SCEY SUR SAONE	0	0	0	2,5	pb de vols materiel et animaux
GAEC FOUIN	SOING-CUBRY-CHARENTENAY	0	0	Deneigement	8	qu'un chef d'exploitation à terme avec salarié - augmentation SCOP
EARL MONNOT	SOING-CUBRY-CHARENTENAY	0	0	0	15	
EARL des DEUX CONTREES	SOING-CUBRY-CHARENTENAY	0	0	0	18	pb de remontée des eaux du canal

Nom structure	Commune	Nouvel atelier	Diversification	Autre activité	distance maximale (km)	Commentaire
EARL MELIN Gilles	SOING-CUBRY-CHARENTENAY	0	0	0		
SCEA de LISEY	SOING-CUBRY-CHARENTENAY	0	0	0	9	
GAEC CHEVALIER	SOING-CUBRY-CHARENTENAY	0	0	0	10	pb de hauteur des lignes electriques
CHOLET Cyrille	SOING-CUBRY-CHARENTENAY	0	0	0		
APPERT Pascal	TRAVES	0	0	0	2,5	
GAEC de la GUILLOTINE	TRAVES	0	0	0	10	conflits = remarque ensilage et épandage
APPERT Frédéric	TRAVES	accueil à la ferme	0	0	12	
EARL MARIOT	VAUCHOUX	0	0	0	6	
GAEC TOINO	VELLEGUINDRY	0	0	Deneigement	17	développement éolien ?
GAEC de la COMBE	VY LE FERROUX	atelier viande (engraissement)	0	0	25	

Nom structure	Commune	Nouvel atelier	Diversification	Autre activité	distance maximale (km)	Commentaire
EARL LES RIVES DE SAONE	VY LES RUPT	0	0	0	15	
ARAMBOURG DOMINIQUE	VY LES RUPT	0	chambre d'hote ou gite	activité equine		grande connaissance territoriale
HUGUENY SOPHIE	VY LES RUPT	0	activité équine	accueil à la ferme		organiser le parking - la signalétique
DURGET Yannick	VY LES RUPT	0	0	0	15	
GAEC du RAVIN	VY LES RUPT	0	0	Deneigement		Méthanisation ?

## COMPTES RENDUS DES REUNIONS AGRICOLES



Dans le cadre du diagnostic préalable à l'élaboration du PLU intercommunal de la Communauté de Communes des Combes, des réunions agricoles ont été organisées afin de recueillir auprès des exploitants les données nécessaires à la caractérisation de l'agriculture locale.

Ces réunions ont eu pour objectif de recenser les informations individuelles des exploitants exerçant sur le territoire et avoir avec eux un temps d'échange sur les enjeux agricoles.

### **Dates des réunions et lieux**

<b>LUNDI 25 FEVRIER 2013 à 9H15 à la mairie de MAILLEY ET CHAZELOT</b>	MAILLEY ET CHAZELOT, VELLEGUINDRY ET LEVRECEY
<b>LUNDI 25 FEVRIER 2013 à 14H00 à la mairie de PONTCEY</b>	PONTCEY, CHEMILLY, BOURSIERES
<b>MERCREDI 27 FEVRIER 2013 à 9H15 à la mairie de LA NEUVILLE LES SCEY</b>	LA NEUVILLE LES SCEY, SCEY SUR SAÔNE, FERRIERES LES SCEY
<b>MERCREDI 27 FEVRIER 2013 à 14H00 à la mairie de NOIDANS LE FERROUX</b>	NOIDANS LE FERROUX, SOING CUBRY CHARENTENAY, VY LE FERROUX
<b>VENDREDI 1ER MARS 2013 à 9H15 à la mairie de BAINES</b>	BAINES, VELLE LE CHATEL, CLANS, ROSEY
<b>VENDREDI 1ER MARS 2013 à 14H00 à la mairie de AROZ</b>	AROS, RAZE, TRAVES, BUCEY LES TRAVES
<b>LUNDI 4 MARS 2013 à 14H00 à la mairie de VY LES RUPT</b>	VY LES RUPT, CONFRACOURT, RUPT SUR SAÔNE
<b>MARDI 5 MARS 2013 à 14H00 à la mairie de NEUVILLE LES LA CHARITE</b>	NEUVILLE LES LA CHARITE, LE PONT DE PLANCHES,
<b>VENDREDI 8 MARS 2013 à 9H15 à la mairie de CHANTES</b>	CHANTES, OVANCHES, CHASSEY LES SCEY

Toutes les réunions ont pu avoir lieu, elles ont rassemblé une cinquantaine d'exploitants (cf listes de présence). La plupart d'entre eux ont leur siège social sur la Communauté ou à proximité.

Les Maires ont été conviés aux réunions. Dans la plupart des communes, on recensait au moins 1 représentant des élus locaux.

Certains exploitants n'ayant pas pu se rendre aux réunions seront contactés individuellement durant le mois d'avril (téléphone et visite). Il s'agit des structures exploitant une surface importante sur la zone ou disposant de parcelles stratégiques



(proximité du bâti). Une quinzaine de structures supplémentaires seront visitées, une quinzaine de contacts téléphoniques seront réalisés, ce qui portera à environ 80 exploitants enquêtés.

## **Méthodologie**

Les réunions agricoles se sont déroulées en plusieurs phases :

- Une phase d'introduction qui a permis de présenter le projet de PLUi et son calendrier.
- Une phase de travail collective autour des cartes (3 à 4 communes par carte) dont l'objectif pédagogique était :
  - Une appropriation collective des enjeux de territoire et une confrontation des points de vue.
  - Une identification géographique d'élément de diagnostic : enjeux agronomiques (les meilleurs terres) – enjeux de partage du territoire (circulation et déchets) – enjeux environnementaux (espèces – circulation de la faune – zones humides) – enjeux risques (ruissellement, dolines).
- Une phase d'entretien qui a permis d'identifier les questionnements et enjeux individuels grâce à un questionnaire.
- Une phase de conclusion où il a été rappelé les étapes suivantes : établissement de cartes d'enjeux – communication des données au bureau d'étude IAD – mise en place des réunions de concertation (automne 2013) – restitution finale (printemps 2014).

## **Thématiques et questionnement abordés**

### *Concernant l'urbanisation et la consommation de l'espace :*

Dans les communes disposant d'un document d'urbanisme récent, les participants se sont interrogés sur l'intérêt du PLUi et sur les conséquences de ce projet par rapport aux surfaces déjà planifiées à l'urbanisation.

Les exploitants n'ont pas identifié la consommation de l'espace agricole comme un fait majeur sur le secteur. Cependant, certains d'entre eux se sont exprimés sur la nécessité de limiter la consommation de l'espace agricole.

Par ailleurs, certains se sont exprimés sur l'évolution des plantations de peupliers notamment sur les prés humides, et l'implantation de vergers (noyers) pour détourner la réglementation des boisements. Peu de surfaces se sont enrichies à l'exception de certains secteurs où la qualité du sol est médiocre ou dans des secteurs d'accès difficile.

### *Concernant les productions locales et les filières :*

La majeure partie des exploitants pense que l'occupation du territoire est maintenant stable (les terres qui devaient passer en culture ont été retournées). Cependant, les exploitants réaffirment que l'évolution de l'agriculture locale est fortement contrainte par la politique agricole. Il est ainsi envisageable et probable de voir disparaître des surfaces de prairies en faveur des grandes cultures si certains décident d'abandonner la production laitière. Cette hypothèse est revenue de manière récurrente dans les questionnaires.

On recense une activité apicole en croissance sur la zone.

### *Concernant la qualité agronomique du territoire :*

Par groupe de 3 communes, nous avons identifié avec les exploitants les zones qui, d'après eux, disposent des meilleures caractéristiques agronomiques. Ces éléments seront confrontés aux données sol à la disposition de la Chambre d'agriculture (plans

d'épandage réalisés dans le secteur) pour déterminer les valeurs agronomiques des parcelles à l'échelle du territoire.

### *Concernant le partage du territoire :*

Les exploitants ont pu identifier les secteurs sur lesquels ils éprouvaient des difficultés de circulation des engins agricoles. Souvent cette thématique a été l'occasion de débat avec les élus. Les difficultés recensées sont : le stationnement des véhicules légers le long des voies étroites – les aménagements de voirie (dos d'âne, rond-point, haricot) – la visibilité à certains carrefour et virage – l'entretien de certaines voies (nid de poule, élagage non réalisé). Les exploitants expriment aussi la difficulté liée à la multiplicité des compétences « voirie » (communes, AFR, Département, Etat). Ils expriment la nécessité dans ce contexte de les associer aux projets. Tous s'accordent par ailleurs que les chemins sont de moins en moins adaptés à l'évolution du matériel agricole.

Tous déplorent les déchets régulièrement abandonnés le long des routes, et le long de certains cours d'eau. Ils pointent par ailleurs les déchets diffus liés à l'usine d'incinération (absence de bâche sur certains camions vides). Ils identifient par ailleurs sur le territoire des zones de déchets ponctuels (gravats, appareil électro ménagers, déchets verts...).

Dans la plupart des communes, les exploitants ne font pas état de conflit entre eux et les habitants.

### *Environnement :*

#### **Espèces animales :**

Peu d'agriculteurs identifient des espèces remarquables sur leur territoire.

Ils recensent et localisent sur leur territoire : corbeaux – blaireaux – ragondins – cygnes – sangliers – chevreuils – renards – hérons – étourneaux et moineaux. Ils soulignent par ailleurs les destructions des prairies et cultures liées à certaines de ces espèces.

A noter une présence de grands gibiers particulièrement importante sur la zone de réserve de chasse (360 ha) située sur les communes d'Aroz – Raze et Traves.

A noter la présence de lièvres sur la quasi-totalité du territoire (retour significatif depuis 5 – 6 ans).

Certains recensent :

Des colonies de chauve-souris – des chouettes effraies et chevêches – aigrettes – cormorans – couleuvres – salamandres - martinets et hirondelles – cailles (absence de perdrix) – écrevisses – grenouilles - pic vert et pic noir – gelinotte et bécassines (presque plus) – râle des genêts.

#### **Éléments végétaux :**

A l'exception des asperges sauvages et des champignons, les exploitants ne ciblent pas d'espèces végétales remarquables. Par contre, ils identifient des secteurs qui, d'après eux, peuvent contenir de la biodiversité. Tout d'abord, les espaces classés en Natura 2000, mais aussi des petits secteurs peu exploités.

Concernant les haies et ripisylves, la majeure partie estime que celles qui contraignaient l'exercice agricole ont disparu. Ainsi, la plupart des haies et bosquets restant resteront présents sur le territoire. Sur certaines communes, les exploitants regrettent l'absence d'entretien de la part des propriétaires ou des associations (associations de pêches et ripisylves en contrepartie de l'accès aux parcs longeant les cours d'eau). Peu expriment l'intérêt de réimplanter des haies.

Les exploitants signalent le développement de la chalarose du frêne qui menace le peuplement.

**Zones humides :**

Les exploitants s'interrogent sur les caractéristiques des zones humides (présence naturelle d'eau et plantes hygrophiles ?). Ils identifient sur le territoire des zones « à vérifier » qui, pour eux, ont des caractéristiques de zones humides.

Suites :

Pour faire suite à ces réunions, la Chambre d'agriculture enverra les éléments « environnement » au cabinet IAD pour expertise sur le territoire.

***Dans un souci de partage de diagnostic, nous proposons d'adresser par mail vers les agriculteurs référents identifiés nos cartes de synthèse (Localisation des bâtiments agricoles, Valeur agronomique parcellaire notamment). Une copie de l'envoi et des remarques reçues sera adressée à la CCC et au Cabinet IAD.***

Est annexé à ce compte-rendu le document de présentation projeté lors de la réunion. Ce compte-rendu a pour objectif de présenter les éléments principaux de débat.

Présents : cf. liste d'émargement.

### **L'agriculture dans le PLUi : rappels**

Remarque du président de la Communauté de Communes des Combes sur l'importance du « i » relatif à la démarche menée à l'échelle intercommunale.

### **L'occupation du territoire / les orientations économiques.**

- L'activité agricole du territoire est très fortement dépendante des orientations politiques de la Politique Agricole Commune.
- Les agriculteurs présents gèrent des structures agricoles performantes, rentables et pointues. Beaucoup d'entre elles ont dû investir ces dernières années afin de maintenir leur rentabilité ou répondre aux exigences environnementales. L'objectif de la plupart des structures agricoles présentes est de rentabiliser ces investissements dont la durée d'amortissement est souvent longue.
- La main d'œuvre présente sur les structures est largement occupée, cela laisse peu de temps pour s'investir dans des actions extérieures à l'activité agricole stricte.
- Ainsi, la majeure partie des exploitants présents ne se s'est jamais posé la question de développer une nouvelle activité dite de diversification sur leur structure, et estiment que ce ne sont pas leurs structures qui porteront ces projets à l'avenir.
- Cependant, ils ne se montrent pas opposés à accueillir sur leur territoire de nouvelles structures agricoles, voire à leur permettre l'accès à du foncier agricole. Ceci dit, ils ne se sentent pas directement concernés par le besoin de développer les actifs agricoles.
- Concernant le maraichage, les agriculteurs attirent l'attention :
  - Sur la demande réelle de la population en produits maraichers,
  - Sur la nécessité de recourir à une main d'œuvre qualifiée, nombreuse.

- Sur la rentabilité de cette activité ?

- Sur le bon emplacement d'une future zone de maraichage : Sol de qualité + proximité réseaux eau + électricité + chaleur.

- Concernant la méthanisation, l'un d'entre eux qui s'interroge sur cette opportunité et relate les difficultés croissantes pour mener à bien un tel projet parmi lesquelles : l'éloignement du village et du coût prohibitif du réseau de raccordement spécifique. En parallèle, se pose la question de la valorisation du réseau de chaleur.

- Le débat est soulevé autour de l'usine d'incinération : la localisation de l'usine permet d'éviter les conflits de voisinage, son éloignement est un handicap à la valorisation de la chaleur. L'usine génère un périmètre qui ne permet pas la conversion en AB.

- La réforme de la PAC pourrait avoir quelques répercussions. Cependant, ils pensent majoritairement que l'occupation du sol n'évoluera qu'à la marge (faible rentabilité économique des surfaces en céréales dans les terrains à faible valeur agronomique), et ils resteront vigilants aux opportunités du marché, l'objectif étant avant tout de maintenir un outil de production rentable. Ainsi, certaines filières pourraient, en fonction de la conjoncture, voir le jour (porcs/volailles).

### **La relation agriculteur – citoyen / voisin**

- Les agriculteurs sont réticents à accueillir un public nombreux et inconnu sur la ferme, cause sanitaire évoquée. Pas de problème pour une opération ponctuelle, de petite envergure et qu'ils maîtrisent.

- Les constats du diagnostic ne mettent, à leur sens, pas suffisamment en lumière la somme de services ponctuels qu'ils peuvent rendre à l'occasion ou l'autre, et notamment à titre bénévole.

- Le manque de temps et leur plus petit nombre sur le territoire est évoqué pour justifier leur absence dans des associations.

### **Les Bâtiments / Maisons d'Habitation**

- Les agriculteurs sont favorables à ce que les bâtiments sortis des villages, quelle que soit leur activité (élevage / céréales), puissent être protégés par une même zone de protection (plus de 100m).

- Les agriculteurs sont conscients que leur structure génère de la nuisance et qu'à ce titre il faut favoriser les projets de délocalisation. Cependant, ces délocalisations ont des coûts importants en réseau (notamment la protection incendie).

- Les agriculteurs admettent posséder des bâtiments historiques dans les villages dont ils n'ont plus l'utilité productive ! Ils admettent qu'une autre destination de

ces bâtiments est envisageable (démontage des bâtiments métalliques, valorisation du patrimoine architectural)

- Concernant le logement de fonction de l'agriculteur, ils sont d'avis que la maison d'habitation sur le site d'exploitation n'est pas toujours une bonne idée (coupure du lien social – nécessité de séparer travail et vie personnelle). Cependant, certains pensent que la construction d'un logement peut favoriser le désir d'installation ou qu'il est nécessaire dans la surveillance du cheptel. Il ressort du débat qu'ils sont défavorables à un durcissement de la doctrine départementale sur la C3. En d'autres termes, chacun doit garder la liberté de déposer une demande de maison de surveillance, c'est la règle départementale qui doit s'appliquer.

## **Planification**

- Il est admis que le PLUi fasse table rase des documents de planification existants, pour donner un nouveau souffle à certaines communes, en s'appuyant toutefois sur des réflexions qui ont conduit à l'aboutissement de documents récents (cartes communales ou PLU récemment approuvés).

- Ils sont sensibles à ne pas maintenir sur le long terme des surfaces qui ne s'urbaniseraient pas. Ils sont ainsi partisans à ce que soient déclassées les terres sur lesquelles aucun projet d'urbanisation n'a vu le jour depuis plus de 10 ans. Ils pensent qu'il est logique que les villages gardent la possibilité de se développer, et parfois même sur du parcellaire agricole. Ils ne voient pas comment concrètement le PLUi pourrait ne pas proposer des ouvertures à l'urbanisation.

## GROUPE EXPERT ECONOMIE, COMMERCE ET SERVICES

Réunion du 24 septembre 2013 à 20h00  
mairie de Scey sur Saône et Saint-Albin

Prénom - NOM	Structure	Signature	Adresse mail
Philippe MONDELET	élèveur de chèvres - CHANTES		phil.mondelet@orange.fr
Carmen FRIQUET	C3		carmen.friquet@wanadoo.fr
FIDON Vincent	agriculteur Ferrières		vincentfidon@orange.fr
GAUTHIER Frédéric	agriculteur Confrancourt		
MASSON Nicolas	agriculteur Rosoy		nicomas@k7mail.fr
Philippe BAZEAU	Producteur de fruits de Nouvelle V.		chlorophil70@orange.fr
FAILLURE Emmanuelle	Agriculteur Villequindry		toino.lvc@orange.fr
TORNOT Jean Paul	Agriculteur		jean-paul.tornot@wanadoo.fr
BLANC Nicolas	Agriculteur Boussing		leslochers@wanadoo.fr
BERGARD Bernard	Agriculteur Ferrières		bernard.bergard@orange.fr
Jean Louis LE BRETON	C3 Pindon		
Charlotte LE GOVIC	S.N.P.V.V.S - SNOT		charlotte.legovic@vercel.fr
GAEK DES NAUX COUJELLE Laurent	Agriculteur à MAILLET- CHAZELOT		gae.desnaux@orange.fr

## SIGLES UTILISES

- AB** : Agriculture biologique
- AEP** : Adduction d'eau potable
- AOC** : Appellation d'origine contrôlée
- ASA** : Associations Syndicales Autorisées
- ACCA** : Association communale de chasse agréée
- BCAE** : Bonnes conditions agricoles et environnementales
- CCAF** : Commission communale d'aménagement foncier
- CIAF** : Commission intercommunale d'aménagement foncier
- CFE** : Centre de formalité des entreprises
- CDOA** : Commission départementale d'orientation de l'agriculture
- CUMA** : Coopérative d'utilisation du matériel agricole
- DSTT** : Direction des services techniques et des transports
- DREAL** : Direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
- DUP** : Déclaration d'Utilité Publique
- EARL** : Exploitation agricole à responsabilité limitée
- EPTB** : Etablissement Public Territorial du Bassin
- EURL** : Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
- GAEC** : Groupement agricole d'exploitation en commun
- HA** : hectare
- ICPE** : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
- JORF** : journal officiel de la République Française
- LEGTA** : Lycée d'enseignement général technique agricole
- MAE** : Mesure agri-environnementale
- OPA** : Organisation professionnelle agricole
- PAC** : Politique agricole commune
- PHAE** : Prime Herbagère AgroEnvironnementale
- PLU** : Plan local d'urbanisme
- PMPLEE** : Plan de Maîtrise des Pollutions Liées aux Effluents d'Elevages
- PMPOA** : Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole
- PMTVA** : Prime au Maintien de Troupeau de Vaches Allaitantes





**RD** : route départementale

**RN** : route nationale

**RSD** : règlement sanitaire départemental

**SAFER** : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural

**SAU** : Surface agricole utile

**SCEA** : Société civile d'exploitation agricole

**SCOP** : Surfaces en céréales oléagineux protéagineux

**SDAGE** : Schéma directeur d'aménagement et gestion des eaux

**SIG** : Système d'Information Géographique

**SIREN** : Service d'identification au répertoire des entreprises

**SIRET** : Service d'identification au répertoire des établissements

**UGB** : Unité de Gros Bovins

**UTA** : Unité de Travail Annuel

**ZNIEFF** : zone naturelle d'intérêt écologique floristique et/ou faunistique





**aGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
HAUTE-SAÔNE